

Enquête publique ayant pour objet le projet d'élaboration de la carte communale partielle de la commune de Saint-Georges-d'Aurac

Département de la Haute-Loire

Arrêté municipal N°01/08/2018 de Monsieur le Maire
de Saint-Georges-d'Aurac en date du 11 août 2018

Enquête publique
du 4 septembre au 6 octobre 2018

Rapport



Commissaire enquêteur : Rémi Boyer

Rapport de l'enquête publique ayant pour objet le projet d'élaboration de la carte communale partielle de la commune de Saint-Georges-d'Aurac

1) GENERALITES

- 1.1 Présentation de la commune
- 1.2 Objet de l'enquête
- 1.3 Cadre juridique
- 1.4 Composition du dossier

2) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 2.1 Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2 Élaboration de l'arrêté
- 2.3 Publicité
- 2.4 Mise en place
- 2.5 Déroulement de l'enquête

3) AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE & AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

- 3.1 Avis de l'autorité environnementale
- 3.2 Avis de la CDPENAF

4) ANALYSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

5) ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

- 5.1 Observations sur registre et courrier
- 5.2 Observations orales

6) PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

7) MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PV DE SYNTHÈSE

8) ANNEXES

1) GENERALITES

1.1 - Présentation de la commune

La commune de Saint-Georges-d'Aurac fait partie de la Communauté de Communes « les Rives du Haut-Allier » issue de la fusion des 4 EPCI (CC Langeadois ; CC Pays de Paulhaguet ; CC Ribeyre, Chaliergues, et Margeride ; CC Pays de Saugues) depuis le 1er janvier 2017. La population de celle-ci est de 18 362 habitants, elle est composée de 65 communes pour une superficie de 115 406 ha.

La commune s'étend sur 17,4 km² et compte 477 habitants depuis le dernier recensement de la population datant de 2015. Avec une densité de 27,5 habitants par km², Saint-Georges-d'Aurac a connu une nette hausse de 16,3% de sa population par rapport à 1999.



Saint-Georges-d'Aurac est traversé par la RN102, et se trouve entre Brioude (20 kms) et le Puy-en-Velay (37 kms)

Saint-Georges-d'Aurac est entouré par les communes de Mazeyrat-d'Allier, Chavaniac-Lafayette et Vissac-Auteyrac.

Les Aubenes, Azinières, La Baraque Haute, Barret, Flaghac, Freycenet, Luguenot, Malgascon, La Morge, Mourgeat, Parry, La Salzède, Le Suc, Trintinhac, Le Nautier, Le Clapier, Sarlièvres, Lèsterisse, Le Douchet, La Buge sont les hameaux et lieux-dits de la commune.

1.2 - Objet de l'enquête

A ce jour, la Commune de Saint-Georges-d'Aurac n'est pas couverte par un document d'urbanisme. Elle est soumise au règlement national d'urbanisme (RNU) et aux dispositions de l'article L.145-3 du code de l'urbanisme.

Le Syndicat Économique des Communautés de Communes Allier-Seuge-Senouire (SECCOM) portait un projet de zone d'activités intercommunautaire (zone de Rougeac) sur les communes de Mazeyrat-d'Allier et de Saint-Georges-d'Aurac.

Le SECCOM étant aujourd'hui dissout ce projet de zone d'activités revient à la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier (CCRHA).

Sur la commune de Saint-Georges-d'Aurac, le projet de zone d'activités est localisé en discontinuité du bâti existant au sens de l'article L.145-3 du code de l'urbanisme. En l'état, la commune de Saint-Georges-d'Aurac ne peut pas ouvrir à l'urbanisation une zone dédiée aux développements d'activités économiques.

De fait, les élus communaux ont souhaité élaborer une carte communale partielle dont l'objectif est de délimiter une zone constructible à vocation économique contigüe à celle de la commune de Mazeyrat d'Allier et compatible avec le projet de création d'une zone intercommunautaire portée par le SECCOM.

1.3- Cadre juridique

Les principaux documents qui régissent cette enquête publique sont :

- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 160-1 à L.163-10 et R 161-1 à R 163-9.
- le Code l'Environnement et notamment les articles L 123-1 à L.123-19 et R 123-1 à R 123-33.

1.4 - Composition du dossier

Le dossier mis en enquête comprend les documents suivants :

- Rapport de présentation
 - Préambule / Introduction 50 pages
 - État initial de l'environnement 84 pages
 - Justification des choix retenus 8 pages
 - Évaluation environnementale 84 pages
- Plan de zonage (échelle 1/2500)
- Servitudes d'utilités publiques
 - Liste des servitudes d'utilités publiques 3 pages
 - Plan des servitudes (échelle 1/10 000)
- Annexes SECCOM
 - Diagnostic économique et synthèse opérationnelle 22 pages
 - Diagnostic de territoire étude économique 39 pages
 - Étude de définition et référentiel d'aménagement 31 pages
- Résumé non technique 12 pages
- Avis PPA 5 pages
 - Chambre d'agriculture Haute-Loire 2 pages
 - Département de la Haute-Loire 1 page
 - CCI Haute-Loire 1 page
- Avis MRAe 9 pages
- Avis CDPENAF 1 page
- Arrêté municipal N°01/08/2018 prescrivant l'enquête publique sur le projet de carte communale partielle de la commune de Saint-Georges-d'Aurac en date du 11 août 2018
- Délibération du Conseil Municipal de la commune de Mazeyrat d'Allier en date du 23 octobre 2009 portant sur la révision du PLU de cette commune

- Délibération du Conseil Municipal de la commune de Mazeyrat d'Allier en date du 14 décembre 2016 portant sur la zone d'activités industrielles intercommunautaire - modalités de concertation
- Délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-d'Aurac en date du 20 mars 2015 portant sur la mise en place d'un document d'urbanisme sur la commune
- Délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-d'Aurac en date du 1 octobre 2015 portant sur l'élaboration d'une carte communale partielle
- Délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-d'Aurac en date du 21 octobre 2016 portant sur la zone d'activités industrielles intercommunautaire- modalités de concertation
- Courrier de Monsieur le Maire de Mazeyrat d'Allier en date du 2 août 2018
- Copies des parutions presse

Commentaires du commissaire enquêteur sur le dossier

La copie du dossier d'enquête a été remis au commissaire enquêteur au siège du cabinet Bemo Urba & Infra le lundi 30 juillet 2018. L'exemplaire pour l'enquête a été remis à Monsieur le Maire.

Il est complet au regard des articles R.161-1 à R.161-8 du Code de l'Urbanisme.

A noter que le rapport de présentation se compose de 4 parties sous la même reliure. La pagination de la partie 1 (préambule / introduction) est de 1 à 50.

La pagination de la partie 2 (État initial de l'environnement) est de 1 à 84.

La pagination de la partie 3 (Justification des choix retenus) est de 137 à 144.

La pagination de la partie 4 (Évaluation environnementale) est de 1 à 84

Les pages 2, 3 et 140 sont collées sur les pages initiales de la partie 1 (préambule / introduction). J'ai paraphé ces 3 pages.

Le rapport de présentation mis en ligne n'a pas été corrigé en ce qui concerne la page 140, où le converti de surface est erronée « Cette zone UE à une superficie de 63 372m², soit 0,6hectares ».

De même, il reste une erreur de surface à la page 142 (0,6 hectare au lieu de 6,2 hectares) ce qui peut fausser la compréhension de l'impact du projet.

Les pages 39 & 42 de la partie 1 (préambule / introduction) présentent des plans de composition d'une étude du SECCOM en date de mars 2015 sans que cela soit vraiment précisé. Ces plans ne concernent pas le périmètre retenu pour le projet actuel, leur présence est de nature à fausser la compréhension du projet objet de l'enquête publique.

Le dossier mis en ligne est incomplet, il manque notamment l'avis de la MRAE et de la CDPENAF ainsi que les délibérations qui sont jointes au dossier « papier ».

Les délibérations des communes de Mazeyrat d'Allier et de Saint-Georges-d'Aurac concernant l'objet de l'enquête, ainsi que le courrier de Monsieur le Maire de Mazeyrat d'Allier, ont été ajoutées, avant le début de l'enquête, au dossier, à ma demande.

Les copies des parutions presse ont été ajoutées au dossier au fil de l'eau.

2) - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur

Le Maire de la commune de Saint-Georges-d'Aurac, par courrier en date du 23 juin 2018, a sollicité le Président du Tribunal Administratif pour désigner un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique sur le projet d'élaboration de la carte communale partielle de sa commune.

Par décision N° E18000085/63 en date du 5 juillet 2018, le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

2.2 - Élaboration de l'arrêté

L'élaboration de l'arrêté a été faite en concertation avec le commissaire enquêteur lors de la réunion du 24 juillet 2018.

L'arrêté municipal N°01/08/2018 en date du 11 août 2018 prescrit la mise en enquête publique du projet d'élaboration de la carte communale partielle de la commune de Saint-Georges-d'Aurac.

L'enquête publique a lieu du mardi 4 septembre 2018 au samedi 6 octobre 2018 12H00 inclus, soit une durée totale de 33 jours consécutifs.

Les permanences ont été fixées les jours d'ouverture de la mairie :

- Mardi 4 septembre 2018 de 9 heures 30 à 12 heures
- Jeudi 13 septembre 2018 de 9 heures 30 à 12 heures
- Mardi 25 septembre 2018 de 9 heures 30 à 12 heures
- Samedi 6 octobre 2018 de 9 heures 30 à 12 heures

Les observations peuvent être transmises :

- soit par courriel à : mairie.saint.georges.aurac@wanadoo.fr (adresse dédiée, un transfert automatique des courriels reçus a été créé vers mon adresse personnelle).
- soit par courrier adressé en mairie de Saint-Georges-d'Aurac à l'attention du commissaire enquêteur.

2.3 - Publicité

2.3.1 Insertion dans la presse

Par les soins du porteur de projet, des parutions de l'avis d'enquête publique ont été faites comme suit :

- La Montagne en date du mercredi 18 août 2018
- La Ruche en date du mardi 10 août 2018
- La Montagne en date du vendredi 7 septembre 2018
- La Ruche en date du jeudi 5 septembre 2018.

Une copie de ces parutions a été ajoutée au dossier lors de la première et de la deuxième permanence.

2.3.2 Affichage

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué en mairie de Saint-Georges-d'Aurac et en deux points sur le site du projet.



Mairie de Saint-Georges-d'Aurac



Intersection N102 et ancienne route N102



Aire d'arrêt le long de la N102 et adjacente à la zone du projet

Il m'a été remis en fin d'enquête un certificat d'affichage qui est joint en annexe.

2.4 - Mise en place

A ma demande, une réunion de concertation a eu lieu en mairie de Saint-Georges-d'Aurac le mardi 24 juillet 2018.

Cette réunion réunissait Monsieur Alain Garnier (Maire de Saint-Georges-d'Aurac), Madame Françoise Jourdain (secrétaire de mairie), Monsieur Christian Hombert (cabinet Bemo Urba & Infra) et moi-même.

L'objet de cette réunion était de préparer l'enquête publique :

- prendre contact avec Monsieur le Maire
- fixer les dates de l'enquête
- fixer les dates et heures des permanences, le local attitré.
- prévoir la publicité : parutions presse, affichage, internet
- avoir une présentation du projet
- visiter la zone concernée

Nous avons aussi abordé les obligations en terme de publicité et d'affichage liés à l'enquête publique.

L'élaboration de l'arrêté a fait l'objet d'échange au cours de cette réunion, ces échanges se sont prolongés par mails les jours suivants.

La composition du dossier a été évoquée.

Le cabinet Bemo Urba & Infra s'est engagé à me fournir un exemplaire papier du dossier, après la correction de quelques erreurs que j'ai signalées et/ou indiquées dans l'avis de la Chambre d'Agriculture et/ou de la MRAe.

Le lundi 30 juillet 2018, j'ai récupéré le double du dossier d'enquête au siège du cabinet Bemo Urba & Infra.

De son côté, Monsieur le Maire s'est chargé de me faire parvenir, via la Communauté de Communes Rives du Haut Allier, des documents portant sur des études économiques et paysagères ultérieures, ainsi que la liste des propriétaires des parcelles incluses dans la zone concernée.

J'ai posé la question sur l'existence de délibération de la part de la Communauté de Communes Rives du Haut Allier et de la commune voisine de Mazeyrat d'Allier dont le PLU prévoit la continuité de la zone économique intercommunautaire limitrophe à celle objet de l'enquête publique.

Début août, j'ai reçu les différentes délibérations des communes de Saint-Georges-d'Aurac et de Mazeyrat d'Allier relatives à la création de la zone d'activités intercommunautaire.

2.5 - Déroulement de l'enquête

Aucun incident ne s'est produit au cours de l'enquête. Le commissaire enquêteur a pu recevoir sereinement le public, et ceci dans de bonnes conditions matérielles.

La participation du public a été plutôt modérée.

Permanence du mardi 4 septembre 2018

Avant la permanence, j'ai pu vérifier la complétude du dossier mis en consultation du public en mairie et je l'ai paraphé.

Concernant l'affichage, j'ai effectué des photos de celui-ci tout en en vérifiant la présence.

J'ai reçu deux personnes, **Monsieur et Madame Jamon** qui n'ont pas noté d'observation sur le registre, mais qui ont fait plusieurs observations orales.

Ils étaient inquiets, car ils étaient en possession d'un document qui leur avait été remis lors d'une réunion publique et qui impactait plus de surface leur appartenant. Sur ce document, la zone du projet ne correspondait pas à la zone concernée par la présente enquête et recouvrait en plus un certain nombre de terrains leurs appartenant en

propre ou en indivision. La zone du projet objet de l'enquête est moins impactante en ce qui les concerne.

Ils se posent aussi plusieurs questions sur l'aménagement de la future zone, concernant :

- la rétention des eaux de pluies
- l'alimentation en eau potable
- le plan de circulation

Ils se posent aussi des questions sur les plus-values à la vente des terrains.

Ils souhaitent aussi savoir ou en est le projet d'aire de stockage des poids-lourds en période hivernale.

Permanence du jeudi 13 septembre 2018

Il n'y a pas eu de consultation du dossier par le public depuis la dernière permanence, aucune observation n'a été faite sur le registre.

Aucun courrier ou mail n'ont été reçus à cette date.

Personne n'est venu me rencontrer au cours de cette permanence.

Permanence du mardi 25 septembre 2018

Il n'y a pas eu de consultation du dossier par le public depuis la dernière permanence, aucune observation n'a été faite sur le registre.

Aucun courrier ou mail n'ont été reçus à cette date.

Je n'ai reçu aucune personne au cours de cette permanence.

Permanence du samedi 6 octobre 2018

Depuis la dernière permanence, 3 personnes sont passées en mairie consulter le dossier d'enquête.

Il n'y a pas eu d'observation écrite sur le registre d'enquête.

Aucun courrier n'a été reçu à cette date.

Durant cette période, 3 mails ont été reçus ; j'ai annexé une copie de chacun sur le registre avant le début de la permanence de ce jour.

Au cours de cette permanence, j'ai reçu 5 personnes, il m'a été remis 2 courriers et 2 observations ont été écrites sur le registre d'enquête.

La permanence a été prolongée de 30 minutes du fait de l'affluence, afin d'entendre toutes les personnes qui se sont déplacées pour me rencontrer.

En date du mardi 2 octobre 2018, j'ai reçu un mail de **Madame Catherine Cussac**, j'ai annexé son message au registre d'enquête sous la référence M1 :

« Merci de prendre en compte mon avis concernant la zone artisanale de saint Georges. Je n'y suis pas favorable. Il est inutile de prendre des terres à l'agriculture raisonnée pour construire des zone artisanale sans projet concret. Le président Macron a d'ailleurs parlé en ce sens. Je vous prie de recevoir mes plus sincères salutations.

Dr Catherine Cussac »

En date du jeudi 4 octobre 2018, j'ai reçu un mail de **l'association Réseau Écologie Nature de Haute-Loire (REN43)**, j'ai annexé leurs observations au registre d'enquête sous la référence M2 :

L'association REN43 expose différents arguments à l'encontre du projet de la création de la Zone d'Activité Intercommunautaire à vocation industrielle de Rougeac :

- une menace pour le bocage, espace d'intérêt dans le cadre de la Trame Verte et Bleue (les haies, les prairies, les zones boisées)
- une biodiversité sacrifiée (sont concernés : Hérisson, Damier de la Succise, Pie grièche, Faucon crécerelle, Barbastelle d'Europe, Grand rhinolophe, Pipistrelle commune et de Kuhl, Sérotine commune, Nyctale de Eisler, Murin de Daubenton, Murin à moustaches, Murin de Natterer, Grand Murin, Oreillards).

L'association REN43 conclut par : *« malgré les efforts apportés dans les schémas d'aménagement pour la conservation d'une part de ces espaces, le REN 43 s'oppose à la création de la carte communale partielle et à la construction de la Zone d'Activité Industrielle de Rougeac. »*

En date du vendredi 5 octobre 2018, un mail de **Madame Françoise Briat**, Le Marcet 43230 Samzuit a été reçu en mairie de Saint-Georges-d'Aurac (sur l'adresse de messagerie internet de la mairie et non sur l'adresse mail dédiée à l'enquête). J'ai annexé ce message au registre d'enquête sous la référence M3.

Madame Françoise Briat fait savoir qu'elle est « contre ce projet, encore une fois il est facile de dépenser de l'argent inutilement quand on pioche dans la poche du contribuable. Il existe pas très loin des zones artisanales et une zone industrielle incomplètes. Il y a aussi que notre environnement n'est pas assez protégé ».

Lors de cette permanence, j'ai reçu **Monsieur Souchon Dominique** domicilié dans le département du Gard, en résidence secondaire à Saint-Georges-d'Aurac. Il a préféré faire uniquement des observations orales.

Monsieur Souchon est propriétaire en indivision avec sa sœur d'une parcelle d'environ 3500 m² dans la zone concernée. Il se dit ni favorable, ni défavorable au projet mais il se pose la question de l'utilité de cette zone. Il a été contacté par la SAFER pour la vente de cette parcelle. Une négociation est en cours au niveau du prix, mais il serait plus favorable à un échange avec une parcelle de terrain située dans le secteur de La Morge.

J'ai ensuite rencontré **Monsieur Chapuis Alain** demeurant à Espitavy 42230 Couteuges.

Celui-ci m'a remis un courrier d'une page qu'il a commenté.

Il aborde différents points :

- objectif de la création de cette « zone économique industrielle d'envergure » ?
- zone artisanale ou/et zone industrielle ?
- plusieurs remarques découlant de l'avis de la MRAE.
- eau et assainissement : alimentation en eau potable, traitement des eaux usées, réserve incendie ?
- bilan carbone

Il a, en complément du courrier, écrit une observation sur le registre où il pose plusieurs questions :

- ce projet est-il celui de 2 communes (Saint-Georges-d'Aurac et Mazeyrat d'Allier) ou celui de la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier ?
- la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier a-t-elle délibéré pour modifier la superficie du projet ?

- à vérifier les contraintes liées à la RN 102. La loi impose-t-elle un retrait de 35 m de part et d'autre de l'axe médian de la route ? Si tel est le cas, la zone utilisable est fortement revue à la baisse.

Madame Edith Destouet, 3 rue du Général Pissis, 43230 Paulhaguet est venue me rencontrer lors de la permanence.
Elle m'a remis un courrier de 4 pages qu'elle m'a commenté.

Dans ce courrier, elle fait de nombreuses remarques sur le dossier, puis souligne la disparition de zone agricole pour une nouvelle zone industrielle. Elle évoque aussi la destruction irrévocable de l'environnement et conclut par :

Le projet prétend assurer le développement de la communauté de communes et de Saint-Georges-d'Aurac alors qu'à cours terme, il va endetter lourdement les contribuables, fragiliser les agriculteurs du secteur, détruire la faune rare et les paysages et qu'à long terme, il compromet l'avenir des générations futures, comme tous les projets fantaisistes du même type.

La population n'a pas été correctement informée de la teneur du projet. Pour toutes ces raisons, je m'oppose à la transformation de la zone agricole en zone industrielle à Saint-Georges-d'Aurac et au projet d'activité économique à vocation industrielle de Rougeac/Saint-Georges-d'Aurac.

Enfin, lors de cette permanence, j'ai reçu **Madame Christine Chassagnon et son mari Monsieur Philippe Chassagnon** agriculteur à La Morge, 42230 Saint-Georges-d'Aurac.

Madame et Monsieur Chassagnon exploitent une ferme de 130 hectares environ, ils sont impactés par le projet pour une surface comprise entre 2 et 3 hectares.

Ils ont déposé une observation sur le registre d'enquête, dans lequel ils abordent plusieurs points :

- ils se déclarent contre le projet de zone industrielle qui porterait atteinte à leur entreprise
- ils signalent que leurs terres ne sont pas à vendre, et s'ils devaient en être dessaisis, ils demandent un échange compensatoire de même surface à proximité de leur exploitation

- lors d'une réunion publique, il leur a été dit que l'ancienne RN 102 serait en sens unique, ce qui leur imposerait des trajets rallongés pour les travaux et pour les animaux
- lors de la même réunion publique, il leur a été dit qu'une station d'épuration serait construite sur la parcelle 673 (qu'ils exploitent en fermage), cela leur a été confirmé par la SAFER qui s'est portée acquéreur de plusieurs de leurs parcelles de ce secteur.

Après la fin de la permanence, j'ai annexé les courriers qui m'ont été remis ce jour, puis j'ai clos le registre d'enquête.

3) - AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE & AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

3 1 - Avis de l'autorité environnementale

L'Autorité Environnementale note dans son avis que la constitution du dossier ne permet pas de s'assurer de la bonne prise en compte de l'environnement dans ce choix de localisation et de dimensionnement.

L'AE souligne que le dossier ne comporte pas d'éléments sur les caractéristiques du secteur concerné par le projet de zone d'activités, ou susceptible d'être affecté par la mise en œuvre de cette zone.

Elle note que l'outil « carte communale » ne permet pas d'assurer la traduction réglementaire des différentes intentions présentées, et n'apporte pas la garantie sur la prise en compte des enjeux environnementaux.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de cet avis. Le fait que la carte communale ne permet pas la traduction réglementaire des intentions sur le plan environnemental demande des engagements de la part du porteur de projet de la future zone.

3.2 - Avis de la CDPENAF

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de la Haute-Loire émet un avis favorable au projet de carte communale partielle de Saint-Georges-d'Aurac.

Elle base son avis sur le fait que le projet :

- s'inscrit dans le cadre du projet de zone d'activités économiques porté par la communauté de communes des Rives du Haut-Allier
- se situe sur les communes de Mazeyrat-d'Allier, où le plan local d'urbanisme délimite une zone d'urbanisation future destinée aux activités économiques, et de Saint-Georges-d'Aurac
- n'impacte que très faiblement les deux exploitations agricoles exploitant des terrains situés sur la zone rendue constructible par la carte communale partielle.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note de cet avis favorable.

4) - ANALYSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

4.1 - Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire

La Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire émet un avis favorable à l'élaboration de la carte communale partielle de la commune de Saint-Georges-d'Aurac, tout en demandant la prise en compte de ses demandes :

- la ZAI ne doit pas franchir l'ex RN102 à l'ouest
- zone réservée à l'industrie, pas d'installation d'artisans dans la ZAI
- compensation foncière pour les 2 exploitations impactées par le projet.

Elle signale quelques erreurs dans le dossier (nature des sols, surface erronée, conversion de surface, zone AOC...).

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note de cet avis favorable et des demandes qui sont émises.

4.2 - Département de la Haute-Loire

Le département de la Haute-Loire n'a pas d'observations particulières à formuler.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note de cet avis.

4.3 – CCI Haute-Loire

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Loire émet un avis favorable au vu des considérations suivantes :

- présence d'un tissu industriel significatif sur la communauté de communes « Rives du Haut-Allier »
- carence de l'offre foncière et immobilière pour les activités économiques sur les communes concernées rendant nécessaire la création d'un foncier susceptible d'accueillir les activités endogènes et exogènes
- positionnement stratégique sur l'axe RN102 entre les parcs d'activités de Brioude et de Loudes/Chaspuzac
- dimensionnement mesuré
- prise en compte des enjeux environnementaux
- cohérence avec les orientations économiques du Pays de Lafayette.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note de cet avis favorable.

4.4 – Commune de Mazeyrat d'Allier

Par courrier du 2 août 2018, Monsieur le Maire de Mazeyrat d'Allier signale qu'il est favorable à la création de cette zone d'activités sur le secteur de Rougeac.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note de cet avis favorable.

5) - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

5.1 - Observations sur registre, courrier et mail

	Observation	Commentaire du commissaire-enquêteur
Mail 1	Mme Catherine Cussac <i>« Merci de prendre en compte mon avis concernant la zone artisanale de saint Georges. Je n y suis pas favorable. Il est inutile de prendre des terres à l agriculture raisonnée pour construire des zone artisanale sans projet concret. Le président Macron a d'ailleurs parlé en ce sens.</i>	<i>Le commissaire enquêteur prend note de cette observation.</i>
Mail 2	Réseau Écologie Nature de Haute-Loire (REN43) L'association REN43 expose différents arguments à l'encontre du projet de la création de la Zone d'Activité Intercommunautaire à vocation industrielle de Rougeac : - Une menace pour le bocage, espace d'intérêt dans le cadre de la Trame Verte et Bleue (les haies, les prairies, les zones boisées) - Une biodiversité sacrifiée (sont concernés : Hérisson, Damier de la Succise, Pie grièche, Faucon crécerelle, Barbastelle d'Europe, Grand rhinolophe, Pipistrelle commune et de Kuhl, Sérotine commune, Nyctale de Eisler, Murin de Daubenton, Murin à moustaches, Murin de Natterer, Grand Murin, Oreillards). L'association REN43 conclut par : <i>« malgré les efforts apportés dans les schémas d'aménagement pour la conservation d'une part de ces espaces, le REN 43 s'oppose à la création de la carte communale partielle et à la construction de la Zone d'Activité Industrielle de Rougeac. ».</i>	<i>Le commissaire enquêteur prend note de cette observation.</i> <i>La CCRHA prend l'engagement fort de veiller à la stricte application des mesures concernant la protection environnementale prévues. Celles ci permettront une intégration visuelle et paysagère, ainsi que le maintien des continuités écologiques (notamment maintien de boisements et de la lisière arborée le long de la RN 102).</i>

Mail 3	Madame Françoise Briat <i>Madame Françoise Briat fait savoir qu'elle est « contre ce projet, encore une fois il est facile de dépenser de l'argent inutilement quand on pioche dans la poche du contribuable. Il existe pas très loin des zones artisanales et une zone industrielle incomplètes. Il y a aussi que notre environnement n'est pas assez protégé ».</i>	<i>Le commissaire enquêteur prend note de cette observation.</i>
Obs. 1	Monsieur Alain Chapuis En complément du courrier qu'il m'a remis, Monsieur Chapuis a écrit une observation sur le registre ou il pose plusieurs questions : - Ce projet est-il celui de 2 communes (Saint-Georges-d'Aurac et Mazeyrat d'Allier) ou celui de la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier ? - La Communauté de Communes des Rives du Haut Allier a-t-elle délibérée pour modifier la superficie du projet ? - A vérifier les contraintes liées à la RN 102. La loi impose-t-elle un retrait de 35 m de part et autre de l'axe médian de la route ? Si tel est le cas, la zone utilisable est fortement revue à la baisse.	<i>Le commissaire enquêteur prend note de cette observation.</i> <i>Par mon PV de synthèse, j'ai sollicité des précisions par rapport à ces remarques.</i> <i>Les réponses obtenues de la CCRHA sont satisfaites.</i> <i>Le développement économique est une compétence de la CCRHA, prévue dans l'arrêté de sa création</i>
Obs. 2	Madame Christine Chassagnon et Monsieur Philippe Chassagnon Madame et Monsieur Chassagnon exploite une ferme de 130 hectares environ, ils sont impactés par le projet pour une surface comprise entre 2 et 3 hectares. Ils ont déposé une observation sur le registre d'enquête, dans lequel ils abordent plusieurs points : - ils se déclarent contre le projet de zone industrielle qui porterait atteinte à leur entreprise	<i>Le commissaire enquêteur prend note de cette observation.</i> <i>Le commissaire-enquêteur est étonné qu'un organisme comme la SAFER cherche à acheter des terrains agricoles à des agriculteurs qui les exploitent sans pour</i>

	- ils signalent que leurs terres ne sont pas à vendre, et s'ils devaient en être dessaisis, ils demandent un échange compensatoire de même surface à proximité de leur exploitation - lors d'une réunion publique, il leur a été dit que l'ancienne RN 102 serait en sens unique, ce qui leur imposerait des trajets rallongés pour les travaux et pour les animaux - lors de la même réunion publique, il leur a été dit qu'une station d'épuration serait construite sur la parcelle 673 (qu'ils exploitent en fermage), cela leur a été confirmé par la SAFER qui s'est portée acquéreur des plusieurs de leurs parcelles de ce secteur.	<i>autant proposer un apport de surface ailleurs.</i> <i>Si un plan de circulation devait être mis en place (sens unique de l'ex RN 102), il devra tenir compte des besoins des exploitants aussi bien pour le déplacement des animaux que pour celui des engins agricoles qu'il serait aberrant d'aiguiller vers la RN 102.</i> <i>Le système d'assainissement n'est pas encore arrêté.</i>
Courrier 1	Monsieur Alain Chapuis Monsieur Chapuis aborde différents points : - Objectif de la création de cette « <i>zone économique industrielle d'envergure</i> » ? - Zone artisanale ou/et zone industrielle ? - Plusieurs remarques découlant de l'avis de la MRAE. - Eau et assainissement : alimentation en eau potable, traitement des eaux usées, réserve incendie ? - Bilan carbone	<i>Le commissaire enquêteur prend note de cette observation.</i> <i>Le système d'assainissement n'est pas encore arrêté.</i> <i>La CCRHA précise que la zone sera exclusivement industrielle.</i>
Courrier 2	Madame Edith Destouet Dans ce courrier, Madame Destouet fait de nombreuses remarques sur le dossier, puis souligne la disparition de zone agricole pour une nouvelle zone industrielle. Elle évoque aussi la destruction irrévocable de l'environnement et conclut par : <i>Le projet prétend assurer le développement de la communauté de communes et de Saint-Georges-d'Aurac alors qu'à cours terme, il va endetter lourdement les contribuables, fragiliser les agriculteurs du secteur, détruire</i>	<i>Le commissaire enquêteur prend note de cette observation.</i> <i>Les remarques de Mme Destouet sur le dossier, résument celles que j'ai pu entendre par d'autres personnes.</i> <i>L'information du public a bien respecté les obligations</i>

	<i>la faune rare et les paysages et qu'à long terme, il compromet l'avenir des générations futures, comme tous les projets fantaisistes du même type.</i> <i>La population n'a pas été correctement informée de la teneur du projet.</i> <i>Pour toutes ces raisons, je m'oppose à la transformation de la zone agricole en zone industrielle à Saint-Georges-d'Aurac et au projet d'activité économique à vocation industrielle de Rougeac/Saint-Georges-d'Aurac.</i>	<i>réglementaires.</i>
--	---	-------------------------------

5.2 - Observations orales

Le mardi 4 août 2018, **Monsieur et Madame Jamon** m'ont fait part de plusieurs remarques et observations sur le projet.

Ils étaient inquiets, car ils étaient en possession d'un document qui leur avait été remis lors d'une réunion publique et qui impactait plus de surface leur appartenant. Sur ce document, la zone du projet ne correspondait pas à la zone concernée par la présente enquête et recouvrait en plus un certain nombre de terrains leurs appartenant en propre ou en indivision. La zone du projet objet de l'enquête est moins impactante en ce qui les concerne.

Ils se posent aussi plusieurs questions sur l'aménagement de la future zone, concernant :

- la rétention des eaux de pluies
- l'alimentation en eau potable
- le plan de circulation

Ils se posent aussi des questions sur les plus-values à la vente des terrains.

Ils souhaitent aussi savoir où en est le projet d'aire de stockage des poids-lourds en période hivernale.

Commentaire du commissaire enquêteur

L'information sur les limites de la zone concernée par le projet a rassuré Monsieur et Madame Jamon. La zone concernée par le projet impacte beaucoup moins de surface leur appartenant.

Monsieur le Maire, interrogé sur la question du projet d'aire de stockage des poids-lourds en période hivernale, a précisé que ce projet, sur la commune de Saint-Georges d'Aurac, avait été abandonné.

Si un plan de circulation devait être mis en place (sens unique de l'ex RN 102), il devra tenir compte des besoins des exploitants aussi bien pour le déplacement des animaux que pour celui des engins agricoles qu'il serait aberrant d'aiguiller vers la RN 102.

En ce qui concerne l'imposition sur d'éventuelles plus-values, j'ai invité Monsieur et Madame Jamon à poser la question au Centre des Impôts.

Lors de la permanence du samedi 6 octobre 2018, j'ai reçu **Monsieur Souchon Dominique** domicilié dans le Gard, en résidence secondaire à Saint-Georges-d'Aurac qui m'a fait les observations suivantes :

Monsieur Souchon est propriétaire en indivision avec sa sœur d'une parcelle d'environ 3500 m² dans la zone concernée. Il se dit ni favorable, ni défavorable au projet mais il se pose la question de l'utilité de cette zone. Il a été contacté par la SAFER pour la vente de cette parcelle. Une négociation est en cours au niveau du prix mais il serait plus favorable à un échange avec une parcelle de terrain située dans le secteur de La Morge

Commentaire du commissaire enquêteur

Ces observations ne concernent pas directement la présente enquête, Monsieur Souchon par cette démarche fait savoir sa position sur la négociation d'achat ou d'échange de sa parcelle avec la SAFER.

6) - PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

Le mardi 9 octobre 2018, j'ai rencontré Monsieur Alain Garnier, Maire de la commune de Saint-Georges-d'Aurac.

En application de l'article R 123-18 du Code de l'environnement, je lui ai remis et commenté le PV de synthèse.

Je lui ai aussi remis le registre d'enquête.

La copie de ce PV de synthèse est jointe en annexe.

7) - MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PV DE SYNTHÈSE

Le 19 octobre 2018, j'ai reçu par messagerie internet le mémoire en réponse au PV de synthèse signé de Monsieur Gérard Beaud, Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier (CCRHA), l'arrêté de création de la CCRHA en date du 27-12-2016 y est joint. Ces documents m'ont ensuite été aussi transmis par Monsieur le Maire de Saint-Georges-d'Aurac.

La Communauté de Communes des Rives du Haut Allier apporte les éléments suivant en réponse au PV de synthèse:

- comment seront garanties les mesures prévues, notamment celles prévues pages 23 et suivantes du document SECCOM « 4.3 Étude de définition référentiel d'aménagement », pour minimiser l'impact du projet de zone sur l'environnement (biodiversité, paysage...) ?

L'aspect environnemental de la zone d'activité a été confié au cabinet d'études MERLIN, dans le cadre de la réalisation du dossier d'évaluation environnementale qui doit être jointe au dossier de création de la ZAC et qui sera notamment soumise à avis de l'Autorité environnementale (DREAL). Ce dossier précisera l'ensemble des mesures mises en œuvre pour minimiser l'impact de la zone sur l'environnement avec un engagement fort de la part de la Collectivité qui veillera à l'application stricte des mesures préconisées.

Commentaire du commissaire enquêteur

La carte communale partielle n'a pas la possibilité réglementaire de garantir la bonne prise en compte des mesures environnementales prévues dans le dossier. L'engagement de la Communauté de Communes des Rives du haut Allier répond à cette interrogation.

- y aura-t-il d'autres installations possibles sur la zone qui est annoncée comme à vocation industrielle (artisanale, commerciale...) ?

Depuis l'origine du dossier en 2010, la future zone est à vocation industrielle exclusivement, en accord avec les services de l'Etat, étant donné que le territoire dispose de terrains disponibles sur la zone d'activités artisanales de Chambaret Grand Sud à LANGEAC. Le règlement de la future zone exclura également la possibilité de voir s'implanter une activité commerciale.

Commentaire du commissaire enquêteur

La CCRHA confirme que la zone est à vocation industrielle exclusivement, ce qui lève toute ambiguïté à ce sujet.

- y a-t-il eu une délibération de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier pour porter la création de la zone de Rougeac et/ou sa nouvelle superficie par rapport au projet du SECCOM ?

La Communauté de communes des Rives du Haut Allier n'a pas délibéré sur le projet et n'a pas à le faire dans la mesure où l'arrêté de création de la nouvelle entité stipule que « l'ensemble des biens, droits et obligations » des collectivités dissoutes sont transférées (Cf Article 14 de l'arrêté de création de la CCRHA ci-joint). Aussi, tous les engagements et projets amorcés en amont du 1^{er} janvier 2017 doivent être honorés par la nouvelle Communauté de communes.

Entre le lancement des études en 2010 et aujourd'hui, le projet a évolué, au fur et à mesure du rendu des études et pour être en adéquation avec la réglementation qui a évolué également dans le même laps de temps, sans que cela nécessite de délibérer.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note de la réponse. L'arrêté de création de la CCRHA est joint au mémoire.

- existe-t-il des contraintes de retraits par rapport à l'axe médian de la RN 102 ?

Il existe en effet des contraintes de retraits par rapport à l'axe médian de la RN 102. Elles seront adaptées dans le cadre de l'étude architecturale et paysagère confiée au groupement constitué par le cabinet MERLIN dans le cadre de la création de la ZAC.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note de la réponse. La bande de retrait, qui est actuellement en partie boisée, doit être conservée car elle fait office de trame verte pour cette zone et apporte une intégration paysagère coté RN 102.

- une modification du plan de circulation autour de la zone est-elle prévue ? si oui, quelles mesures sont prévues pour le monde agricole ?

Il est prévu de fermer l'accès ouest du côté de ST Georges d'Aurac, mais l'accès agricole sera maintenu dans l'emprise de la voie actuelle. Pour des questions de sécurité, l'accessibilité sera contrainte pour les autres véhicules à la demande du gestionnaire de la RN 102.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note de la réponse. Il serait aberrant d'obliger les animaux et les véhicules agricoles à emprunter une route à grande circulation, la RN 102.

- existe-t-il des réserves foncières pour compenser les agriculteurs concernés par le projet ?

A ce jour, il existe très peu de réserves foncières à proximité de la zone, mais la SAFER a été missionnée pour travailler sur cet aspect du projet.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note de la réponse. Même si les surfaces impactées sont faibles et ne mettent pas en péril les exploitations concernées, il convient de donner une priorité à ces agriculteurs dans la mesure des possibilités.

- page 15 de la partie IV « Évaluation environnementale » il est noté « Mise en place d'un système d'assainissement pour toute la zone » : quel système et où ?

En effet, il est prévu de créer une station de traitement des eaux usées pour la zone d'activité, à l'extrémité ouest, sur le territoire de la commune de St Georges d'Aurac, au point bas de toutes les eaux, en contrebas de l'ancienne RN 102. A ce jour, le système de traitement des eaux n'est pas encore arrêté. Il fera l'objet d'une étude spécifique.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend note de la réponse.

8) – Annexes

- 1 PV de synthèse**
- 2 Parutions presse**
- 3 Certificat d’affichage**
- 4 Mémoire en réponse au PV de synthèse**
- 5 Arrêté de création de la communauté de Communes des Rives du Haut Allier**

➤ 1 PV de synthèse

Enquête publique ayant pour objet le projet d'élaboration de la carte communale partielle de la commune de Saint-Georges-d'Aurac

Département de la Haute-Loire

Arrêté municipal N°01/08/2018
de Monsieur le Maire de Saint-Georges-d'Aurac
en date du 11 août 2018

Enquête publique
du 4 septembre au 6 octobre 2018

PV de synthèse



Commissaire enquêteur : Rémi Boyer

Monsieur le Maire

43230 SAINT-GEORGES-D'AURAC

J'ai l'honneur de vous faire part des observations émises au cours de l'enquête publique ouverte du 4 septembre 2018 au 6 octobre 2018, ayant pour objet le projet d'élaboration de la carte communale partielle de la commune de Saint-Georges-d'Aurac.

L'enquête publique s'est terminée le 6 octobre 2018 sans incident.

Au total ce sont :

- 7 personnes qui ont été reçues lors des permanences
- 2 observations qui ont été déposées sur le registre

Il m'a été également remis deux courriers, ceux-ci ont été annexés au registre d'enquête.

J'ai également reçu 3 mails qui ont été annexés au registre d'enquête.

Les observations écrites (registre, courrier et mail) :

Mail 1	Mme Catherine Cussac <i>« Merci de prendre en compte mon avis concernant la zone artisanale de saint Georges. Je n y suis pas favorable. Il est inutile de prendre des terres à l agriculture raisonnée pour construire des zone artisanale sans projet concret. Le président Macron a d'ailleurs parlé en ce sens.</i>
Mail 2	Réseau Écologie Nature de Haute-Loire (REN43) L'association REN43 expose différents arguments à l'encontre du projet de la création de la Zone d'Activité Intercommunautaire à vocation industrielle de Rougeac : - une menace pour le bocage, espace d'intérêt dans le cadre de la Trame Verte et Bleue (les haies, les prairies, les zones boisées) - une biodiversité sacrifiée (sont concernés : Hérisson, Damier de la Succise, Pie grièche, Faucon crécerelle, Barbastelle d'Europe, Grand rhinolophe, Pipistrelle commune et de Kuhl, Sérotine commune, Nyctale de Eisler, Murin de Daubenton, Murin à moustaches, Murin de Natterer, Grand Murin, Oreillards).

	L'association REN43 conclut par : « malgré les efforts apportés dans les schémas d'aménagement pour la conservation d'une part de ces espaces, le REN 43 s'oppose à la création de la carte communale partielle et à la construction de la Zone d'Activité Industrielle de Rougeac ».
Mail 3	Madame Françoise Briat Madame Françoise Briat fait savoir qu'elle est « contre ce projet, encore une fois il est facile de dépenser de l'argent inutilement quand on pioche dans la poche du contribuable. Il existe pas très loin des zones artisanales et une zone industrielle incomplètes. Il y a aussi que notre environnement n'est pas assez protégé ».
Obs. 1	Monsieur Alain Chapuis En complément du courrier qu'il m'a remis, Monsieur Chapuis a écrit une observation sur le registre où il pose plusieurs questions : - ce projet est-il celui de 2 communes (Saint-Georges-d'Aurac et Mazeyrat d'Allier) ou celui de la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier ? - la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier a-t-elle délibéré pour modifier la superficie du projet ? - à vérifier les contraintes liées à la RN 102 : la loi impose-t-elle un retrait de 35 m de part et d'autre de l'axe médian de la route ? Si tel est le cas, la zone utilisable est fortement revue à la baisse.
Obs. 2	Madame Christine Chassagnon et Monsieur Philippe Chassagnon Madame et Monsieur Chassagnon exploitent une ferme de 130 hectares environ, ils sont impactés par le projet pour une surface comprise entre 2 et 3 hectares. Ils ont déposé une observation sur le registre d'enquête, dans lequel ils abordent plusieurs points : - ils se déclarent contre le projet de zone industrielle qui porterait atteinte à leur entreprise - ils signalent que leurs terres ne sont pas à vendre, et s'ils devaient en être dessaisis, ils demandent un échange compensatoire de même surface à proximité de leur exploitation

	- lors d'une réunion publique, il leur a été dit que l'ancienne RN 102 serait en sens unique, ce qui leur imposerait des trajets rallongés pour les travaux et pour les animaux - lors de la même réunion publique, il leur a été dit qu'une station d'épuration serait construite sur la parcelle 673 (qu'ils exploitent en fermage), cela leur a été confirmé par la SAFER qui s'est portée acquéreur de plusieurs de leurs parcelles de ce secteur.
Courrier 1	Monsieur Alain Chapuis Monsieur Chapuis aborde différents points : - objectif de la création de cette « zone économique industrielle d'envergure » ? - zone artisanale ou/et zone industrielle ? - plusieurs remarques découlant de l'avis de la MRAe - eau et assainissement : alimentation en eau potable, traitement des eaux usées, réserve incendie ? - bilan carbone
Courrier 2	Madame Edith Destouet Dans ce courrier, Madame Destouet fait de nombreuses remarques sur le dossier, puis souligne la disparition de zone agricole pour une nouvelle zone industrielle. Elle évoque aussi la destruction irrévocable de l'environnement et conclut par : <i>Le projet prétend assurer le développement de la communauté de communes et de Saint-Georges-d'Aurac alors qu'à cours terme, il va endetter lourdement les contribuables, fragiliser les agriculteurs du secteur, détruire la faune rare et les paysages et qu'à long terme, il compromet l'avenir des générations futures, comme tous les projets fantaisistes du même type.</i> <i>La population n'a pas été correctement informée de la teneur du projet.</i> <i>Pour toutes ces raisons, je m'oppose à la transformation de la zone agricole en zone industrielle à Saint-Georges-d'Aurac et au projet d'activité économique à vocation industrielle de Rougeac/Saint-Georges-d'Aurac.</i>

Les observations orales

Monsieur et Madame Jamon	Ils étaient inquiets, car ils étaient en possession d'un document qui leur avait été remis lors d'une réunion publique et qui impactait davantage de surface leur appartenant (projet SECCOM). Sur ce document, la zone du projet ne correspondait pas à la zone concernée par la présente enquête et recouvrait en plus un certain nombre de terrains leurs appartenant en propre ou en indivision. La zone du projet objet de l'enquête est moins impactante en ce qui les concerne. Ils se posent aussi plusieurs questions sur l'aménagement de la future zone, concernant : - la rétention des eaux de pluies - l'alimentation en eau potable - le plan de circulation Ils se posent aussi des questions sur les plus-values à la vente des terrains. Ils souhaitent aussi savoir où en est le projet d'aire de stockage des poids-lourds en période hivernale.
Monsieur Souchon Dominique	Monsieur Souchon est propriétaire en indivision avec sa sœur d'une parcelle d'environ 3500 m² dans la zone concernée. Il se dit ni favorable, ni défavorable au projet mais il se pose la question de l'utilité de cette zone. Il a été contacté par la SAFER pour la vente de cette parcelle. Une négociation est en cours au niveau du prix mais il se dit plus favorable à un échange avec une parcelle de terrain située dans le secteur de La Morge.

J'ai, durant cette enquête, entendu de nombreuses remarques sur la clarté du dossier. L'utilisation dans le dossier de documents ayant été élaborés pour le projet antérieur porté par le SECCOM et non actualisés au projet objet de l'enquête, a induit en erreur une partie du public que j'ai rencontré.

Différentes erreurs, notamment de conversion d'unité de surface, ont été pointées comme étant source à minimiser l'impact du projet.

Ces points avaient déjà été notés par la MRAe et la Chambre d'Agriculture dans leur avis respectifs et par le commissaire enquêteur lors de la réunion du mardi 24 juillet 2018.

Au vu des observations recueillies, je vous prie de vouloir m'apporter des précisions sur les points suivants :

- comment seront garanties les mesures prévues, notamment celles prévues pages 23 et suivantes du document SECCOM « 4.3 Étude de définition référentiel d'aménagement », pour minimiser l'impact du projet de zone sur l'environnement (biodiversité, paysage...) ?
- y aura-t-il d'autres installations possibles sur la zone qui est annoncée comme à vocation industrielle (artisanale, commerciale...) ?
- y a-t-il eu une délibération de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier pour porter la création de la zone de Rougeac et/ou sa nouvelle superficie par rapport au projet du SECCOM ?
- existe-t-il des contraintes de retraits par rapport à l'axe médian de la RN 102 ?
- une modification du plan de circulation autour de la zone est-elle prévue ? si oui, quelles mesures sont prévues pour le monde agricole ?
- existe-t-il des réserves foncières pour compenser les agriculteurs concernés par le projet ?
- page 15 de la partie IV « Évaluation environnementale » il est noté « *Mise en place d'un système d'assainissement pour toute la zone* » : quel système et où ?

En complément, je vous joins la copie des observations écrites sur le registre, reçus par courrier ou par mail.

Je vous remercie de me transmettre votre mémoire en réponse à ces observations dans un délai maximum de quinze jours, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis et commenté en mairie de Saint-Georges-d'Aurac,

Fait en deux exemplaires

Le mardi 9 octobre 2018

Monsieur le Maire de Saint-Georges-d'Aurac

Le commissaire enquêteur

Enquête Publique Carte communale partielle de la commune de Saint-Georges-d'Aurac Page 6/17

Mail 1 : Madame Catherine Cussac :

Envoyé : mar 02/08/2018 10:57
À : maire.saint-georges-aurac@wanadoo.fr

Bonjour,

Merci de prendre en compte mon avis concernant la zone artisanale de saint Georges. Je n'y suis pas favorable. Il est inutile de prendre des terres à l'agriculture raisonnée pour construire des zone artisanale sans projet concret. Le président Mocron a d'ailleurs parlé en ce sens. Je vous prie de recevoir mes plus sincères salutations.

Dr Catherine Cussac

Mail 2 : Réseau Écologie et Nature 43



Réseau Écologie Nature 43

34 route de Roderie
43000 AJGUILHE
07.83.67.92.10
contact@ren43.org
www.ren43.org

À l'attention de Mr. René BOYER
Mairie de Saint Georges d'Aurac
Le boug
43230 Saint Georges d'Aurac

Objet : Avis du REN 43 concernant l'enquête publique pour l'élaboration de la carte communale partielle de Saint-Georges d'Aurac en vue de la création d'une Zone d'activité intercommunautaire à vocation industrielle ZAI de Rougeac.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Le Réseau Écologie Nature Haute-Loire, est la fédération départementale des organismes et individus œuvrant dans les domaines de l'écologie et la protection de l'environnement en Haute-Loire. Il est association agréée de protection de l'environnement, au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement depuis le 2 décembre 2016.

Par ce courrier, nous souhaitons vous exposer les arguments à l'encontre du projet de création de la Zone d'Activité intercommunautaire à vocation industrielle de Rougeac. Le territoire concerné par la construction de la Zone d'activité industrielle R0102 Rougeac Saint George d'Aurac rassemble différents enjeux.

Une menace pour le bocage, espace d'intérêt dans le cadre de la Trame Verte et Bleue

Le projet d'élaboration et de construction de la ZAI impacte de manière directe des espaces naturels d'origine anthropique, les espaces bocagers, dont la préservation est une priorité dans le cadre de la Trame Verte et Bleue.

Grâce à la mosaïque d'habitats qui composent le bocage et qui interagissent entre eux (haies, peizies, boisements isolés), le milieu bocager participe aujourd'hui grandement à la préservation de la biodiversité.

Les systèmes bocagers, issus d'anciens modèles agricoles sont aujourd'hui menacés d'abandon, remplacés au fil des années par de nouveaux modèles agricoles (agriculture intensive) et par une urbanisation croissante des milieux ruraux.

Leur conservation est donc un enjeu majeur à prendre en compte dans l'établissement de la carte communale partielle.

Les haies

En France, au cours des 100 dernières années, 1,5 millions de kilomètres de haies ont disparu, aujourd'hui, on en compterait 600 000km encore existants.

Leur préservation est un enjeu majeur sur le territoire français, les haies sont autant à considérer dans le patrimoine français que nos monuments, celles-ci témoignant de pratiques, d'architecture, et d'un savoir-faire ancien.

Si la présence de celles-ci ne correspond plus aux modèles agricoles actuels, leur utilité dans la préservation de la biodiversité n'est plus à démontrer : celles-ci participent non seulement à la circulation de nombreuses espèces animales (mammifères, amphibiens, avifaunes) en jouant leur rôle de corridor écologique, mais elles servent aussi de refuges, de gîtes potentiels pour la reproduction, et de zones d'alimentation pour ces espèces.

Si tout les linéaires du site ne sont pas concernés, les travaux de construction, les activités humaines et la pollution sonore et lumineuse qui en découle risquent de causer un dérangement des espèces animales, ce qui pourrait mener à terme, à un abandon du site par ces espèces.

Les prairies

Si les propositions d'aménagement entendent mettre en œuvre la conservation d'une portion de linéaire de haies et de certaines zones boisées, il n'en va pas de même pour les parties prairiales qui seront définies en tant que zones constructibles et urbanisées par la suite.

Comme cité précédemment, le bocage est un ensemble de milieux en interaction, les prairies sont des milieux ouverts qui offrent des ressources alimentaires pour de multiples espèces (chiroptères, rapaces, lépidoptères).

Sans la conservation de ces milieux prairiaux, l'attractivité des haies s'en trouvera diminuée pour de nombreuses espèces, par manque d'espaces d'alimentation, et par la diminution des sources de nourriture disponibles.

Les zones boisées

Si les propositions d'aménagement qui ont été faites induisent de conserver une partie des boisements sur le site, il est à craindre que les propriétaires exécutent des coupes avant la vente des terrains.

En effet, le prix proposé à l'hectare sera le même que le terrain soit boisé ou non, il est donc légitime de penser que les propriétaires des parcelles concernées souhaiteront récupérer la valeur de leur bois avant la vente des terrains.

Les zones boisées sur le site risquent donc de disparaître malgré tout, et la biodiversité s'en trouvera d'autant plus menacée.

Une biodiversité sacrifiée

S'il est certains que des efforts ont pu être fournis afin que les propositions d'aménagement s'inscrivent au mieux sur le site, notamment en essayant de conserver une partie des corridors écologiques présents sur le site, une portion de linéaire de haie, une partie des boisements, la conservation de la totalité des murets en pierres sèches possédant un fort intérêt patrimonial, ainsi que le reliquat de zone humide situé au Sud-est du secteur, cela reste insuffisant pour diverses raisons.

La construction de futures infrastructures, malgré la préservation de quelques corridors sur le site, seront autant d'obstacles supplémentaires à la circulation des espèces terrestres, notamment des mammifères comme le hérisson, cela venant s'ajouter à la RN102 laquelle borde le site.

D'après une étude menée par AlterEco, durant et suite aux travaux, il est à craindre un effet d'emprise sur les habitats par les activités humaines qui, à terme, augmenteront le risque de mortalité d'espèces ayant portés à désignation les zones spéciales de conservation FR8301075 et FR8301074, comme par exemple le Damier de la Succise, lépidoptère des milieux prairiaux classé sur la liste rouge des espèces menacées en Auvergne, ou la Pie grièche écorcheur classée quasi menacée sur le territoire français, tout deux sont des exemples d'espèces présentes sur le site et qui pourraient être directement impactées par les travaux et la présence d'activités humaines.

Le site est également une zone de chasse avérée pour des rapaces comme le faucon crécerelle, mais surtout pour de nombreux chiroptères identifiés sur le site (Barbastelle d'Europe, Grand rhinolophe, pipistrelle commune et de Kuhl, la Sérotine commune, la Nyctale de Leisler, le Murin de Daubenton, le Murin à moustaches, le Murin de Natterer, le Grand Murin, la présence d'Oreillard dont l'espèce n'est pas déterminée).

La suppression des milieux ouverts leur serait dommageable, de plus, les enseignes ou équipements lumineux de voirie peuvent entraîner un abandon du site par des espèces de chiroptères lucifuges. Une étude menée par l'association « Chauve-souris Auvergne » a également mis en évidence différents points du site ayant une forte capacité d'accueil pour les chiroptères. (Carte disponible en annexe)

À ce jour, les chauve-souris sont préservées via l'article L.411-1 du code de l'environnement et le nouvel arrêté de préservation du 23 avril 2007.

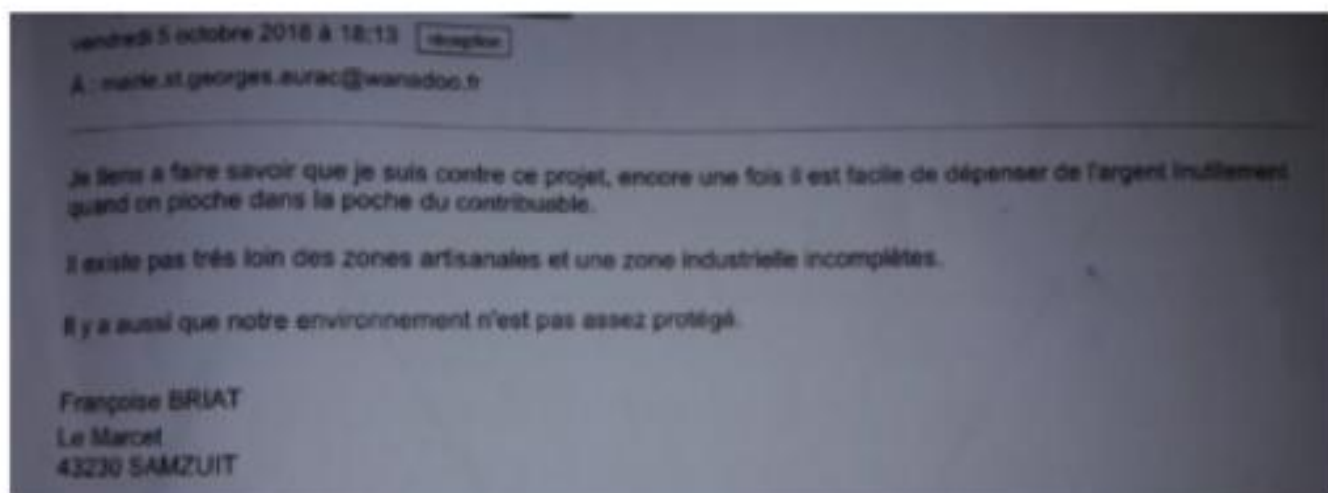
Cet arrêté protège les 33 espèces de chauve-souris et introduit la préservation des milieux de vie en interdisant la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

De plus, trois des espèces présentes sont inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore (Barbastelle d'Europe, Grand Rhinolophe et Grand/Petit Murin), cela indique la forte attractivité de ce domaine bocager dans son état de conservation actuel.

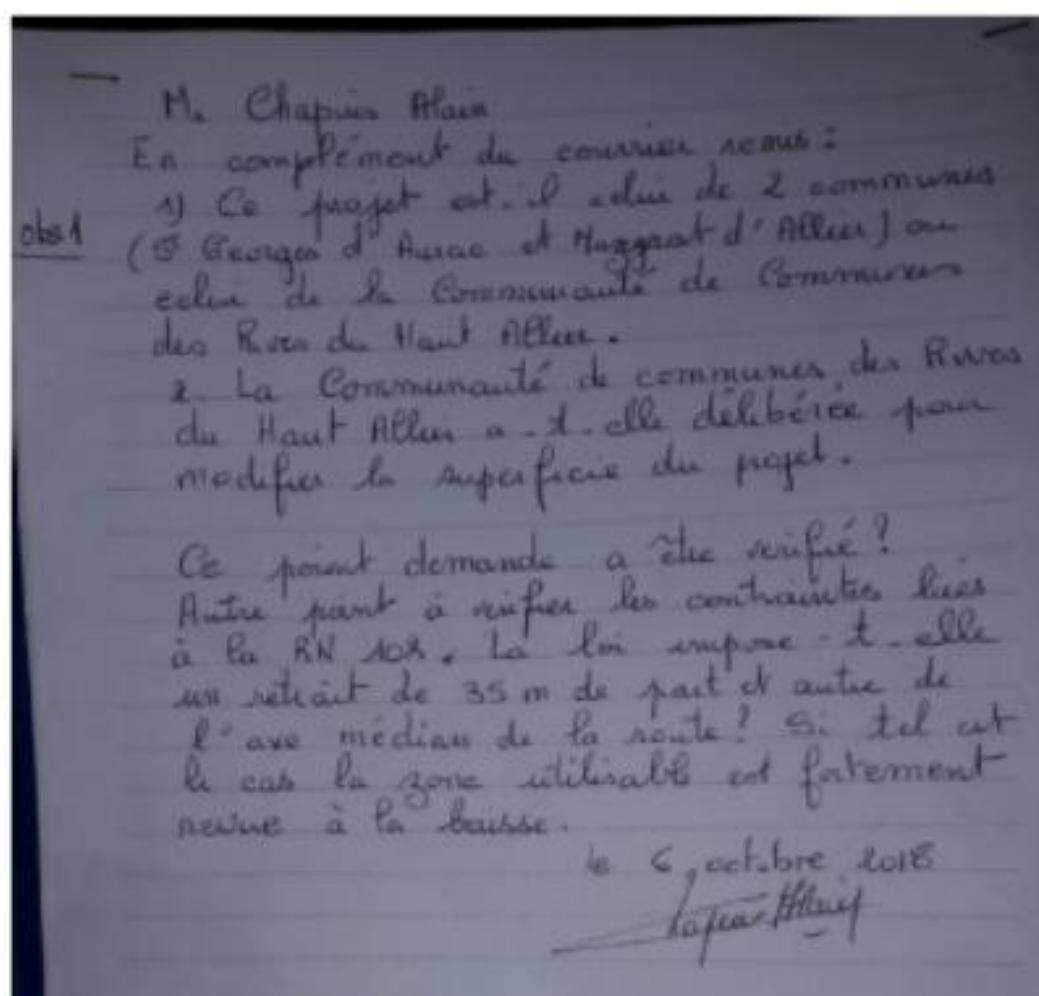
Les systèmes bocagers sont des domaines précieux, ceux-ci sont déjà menacés par la déprise agricole, l'urbanisation de ces zones naturelles ne devrait plus être à l'ordre du jour, celles-ci ne pouvant jouer leur rôle qu'en demeurant dans un état de conservation maximum.

Ainsi, malgré les efforts apportés dans les schémas d'aménagement pour la conservation d'une part de ces espaces, le REN 43 s'oppose à la création de la carte communale partielle et à la construction de la Zone d'Activité Industrielle de Rouzeac.

Mail 3 : Madame Françoise Briat



Observation 1 : Monsieur Alain Chapuis



Observation 1 : Madame Christine Chassagnon et Monsieur Philippe Chassagnon

M. & M^{me} CHASSAGNON Philippe et Christine
obs 2

Nous sommes contre le projet de Zone Industrielle
pour les raisons suivantes

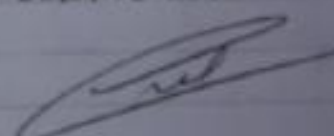
- nos terres ne sont pas avandent
- le projet porte atteinte à notre propriété et à notre entreprise
- tant qu'exploitant si on doit nous déseoir de no
tre on demande un échange compensatoire en
surface agricole à proximité de l'exploitation

idem pour la prime d'eviction

- conflit d'usage de l'ancienne 102 puisque
qu'a l'assente public en réunion publique
en milieu d'année 2018 on a signalé que
cette route allait être mise à sens unique
ce qui nous rallonge le parcours pour l'exploitant
de nos terres (terre sur la route des des travaux
des champs et passage des animaux)

Lors de la réunion on nous à parlé de la
station d'épuration qui devait être construite
sur le parcelle 673 et ^{en}confiance par le socr
canton c'est une parcelle que nous exploitent au
jour d'aujourd'hui

Le 6 octobre 2018



Courrier 1 : Monsieur Alain Chapuis

Mr Chapuis Alain
Esplavy
43230 Couzeuges

A
Mr le Commissaire enquêteur
Enquête publique carte communale partielle de St Georges d'Aurac

Je vous fais part de mon opposition au projet d'élaboration de la carte communale partielle de St Georges d'Aurac.

Quel est l'objectif de la création de cette « zone économique industrielle d'envergure » ?
Ce projet est déclaré « nécessaire en raison d'un manque de place d'accueil d'activités industrielles »...

Cette affirmation n'est étayée par aucun exemple concret.

L'objectif est-il seulement de concurrencer Bréda et Le Puy ?

Caractère très hypothétique de la demande « industrielle » sur le secteur de l'intercommunalité.

Zone artisanale ou zone industrielle ? (vu la taille de certains lots, ils ne pourront qu'intéresser des artisans)

La réserve foncière pour des artisans est suffisante sur le territoire intercommunal.

Localement, une réserve foncière industrielle existe sur la zone de Couzeuges : depuis 2004 six hectares utilisés par des înes. Sur cette zone installation récente d'une centrale béton ... la possibilité d'ouverture à d'autres entreprises est donc possible et négociable.

Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne Rhône Alpes (document joint également à l'enquête)

Ce projet « d'envergure » a été revu à la baisse sur la commune de St Georges d'Aurac : L'Etude de définition et référentiel d'aménagement de mars 2015, réalisée par le SECCOM jointe à cette enquête publique, ne correspond pas à la proposition de carte communale partielle proposée ?

Cette réduction de la zone concernée a-t-elle été validée par la Communauté de communes des Rives du Haut Allier ? Est-elle à l'initiative de la seule municipalité de St Georges d'Aurac ?

Néanmoins, la MRAE a délibéré le 12 juin 2018 sur cette étude du SECCOM de mars 2015. La MRAE pointe un nombre important d'insuffisances et constate que la carte communale partielle « n'apporte pas de garantie sur la prise en compte des enjeux environnementaux, en termes de maîtrise de la consommation d'espace, de préservation de la biodiversité et d'insertion paysagère du projet. »

Eau et assainissement :

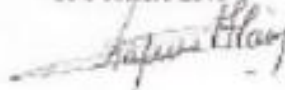
Constat de la difficulté de l'alimentation en eau potable de la zone. Insuffisance quantitative et qualitative de réseau existant à proximité. Comment y remédier et à quel coût ? Rien n'est explicité.

Réserve incendie : rien n'est précisé ? (d'autant plus contraignant en fonction des activités industrielles implantées)

Assainissement et traitement des eaux usées ? Ou ? Comment ? Pas d'espace réservé indiqué !

Bilan carbone : éloignement des débouchés et des fournisseurs. Coût des transports dissuasifs pour les investisseurs potentiels.

A Esplavy
Le 5 octobre 2018



1. DOSSIER TECHNIQUE INFLUENÇANT ET INCOHÉRENT

Publicité

Sur le site de St Georges d'Angers, il est proposé de participer à la création de la zone artisanale St Georges d'Angers. Mélanges d'Alber puis, sur le lien « Carte communale parties de la rive » dans le menu déroulant de la création de la zone artisanale St Georges d'Angers. Mélanges d'Alber, vous trouverez ci-joint le dossier préalable de la carte communale ». Ces deux habitats sont capables d'appuyer sur l'ajout d'une zone à vocations industrielles.

Il s'agit donc d'une information managériale qui a permis à la population d'intervenir à ce projet.

1a. Correlationen

La consultation du dossier n'est pas idéale car les documents sont déposés dans la salle de réunion du conseil d'administration. Il est difficile de les lire avec le bruit ambiant.

Marque dans les pages disponibles sur internet, le dossier de la mission environnementale qui est diffusé au sujet.

5. **Does the model fit the data?**

PSA du «ruepost de présentation de St Georges»

15. <http://www.impact.illinois.edu>

As a result, the two companies are required to provide an additional \$100 million in cash to the lender. In 2004, the two companies reported a combined loss of \$100 million, and the lender is now in a position to demand more cash from the companies. The lender is also in a position to demand more cash from the companies in the future.

The second document, *Guidelines for the Development of the National Curriculum*, is a 1994-1995 120-page book which provides an overview of the national curriculum framework for the primary and secondary schools.

[illegible]

22. 2014-01-01

« Cette zone UE à une superficie de 63 372m², soit 0,96ha et s'étend sur les parcelles référencées dans le tableau ci-contre ». Hors les parcelles identifiées ci-jointes le reste de la commune demeure sans document

d'urbanisme et est soumis au RNU (Règlement National d'Urbanisme). »

(1) carte communale partielle



Où se trouvent les réserves incendie, la station d'épuration des eaux ? Zone pourtant considérée comme sensible du point de vue de l'eau dans l'étude.

2. DISPARITION DE ZONE AGRICOLE POUR UNE NOUVELLE ZONE INDUSTRIELLE

- a. Destruction de l'outil de travail à contrecourant de l'évolution souhaitée de l'agriculture.

Comme le souligne le rapport, de jeunes agriculteurs viennent de s'installer dans le secteur : la terre agricole ne vaut rien, mais rien ne vaut le terre agricole : les terres agricoles sont rares. Gâcher ainsi cette ressource ne permet pas l'évolution de l'agriculture vers les pratiques « bio » pourtant recherchées par les consommateurs et dans l'air du temps : transition chez beaucoup d'agriculteurs. Cette pratique demande de l'espace et améliore les revenus agricoles.

Les surfaces cultivées sont indispensables aux éleveurs concernés par le projet : leur confiscation aura un impact sur leur exploitation (pas d'échange possible, charge animal/surface élevée dans le secteur) ! Il ne viendrait à personne l'idée de prendre à un artisan une partie de son atelier.

- b. Multitude de zones artisanales non pourvues, existence d'une zone industrielle incomplète dans le canton

La zone industrielle de Coateuge est toujours incomplète alors qu'elle est mieux placée et dispose déjà des infrastructures nécessaires. Quant aux zones artisanales, elles sont loin d'être toutes pourvues.

Dans l'étude, les communes qui servent de comparaison sont Brioude et Le Pay en Velay : pourquoi pas Clermont Ferrand ou Paris ?

c. Gâchis financier parce qu'à contre-sourant de l'évolution économique

La création de la zone industrielle a vocation de créer de l'emploi alors que l'emploi manufacturier diminue partout en France et que certaines zones sont transformées en zones commerciales (70000 m² pour le projet Steel de St Etienne).

Parti d'emploi par secteur manufacturier en France, 2006-2015

	Effectif 2006 (en milliers)	Effectif 2015 (en milliers)	Évolution entre 2006 et 2015 (en %)
Télécommunication, industries de l'électronique, industrie du cuir et de la chaussure	154	102	-33
Construction et raffinage	12	9	-27
Travail du bois, industries du papier et imprimerie	243	181	-26
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	339	280	-23
Autres industries manufacturières : réparation et installation de machines et d'équipements	350	242	-21
Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	162	129	-20
Industrie pharmaceutique	62	79	-18
Fabrication d'équipements électriques	134	111	-17
Fabrication de machines et équipements n.c.a.	213	177	-17
Fabrication de matériels de transport	415	353	-15
Moulage et fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et des équipements	462	377	-15
Industrie chimique	166	142	-15
Fabrication de boissons alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	562	560	0

Source : Nicolas Bignon, Farida Djedjal et Sylvie Rousseau, « L'industrie manufacturière de 2006 à 2015 : l'agglomération et la construction aéronautique et spatiale résistent au repli du secteur », Insee Première, n° 1689, Paris le 14/02/2018

3

Existe-il réellement des demandes dans ce domaine ?

Les dernières implantations locales n'ont créé aucun emploi malgré les promesses verbales (Panneaux solaires de Coutegies).

3. DESTRUCTION IRREVERSIBLE DE L'ENVIRONNEMENT

La Mission Régionale d' Autorité Environnementale donne un avis négatif sur le projet.

a. Déboisement-destruction de la faune et du paysage

Le projet prétend maintenir des parcelles boisées mais, à la mesure où les acteurs propriétaires en seront dépossédés, ils déboiseront pour récupérer leur valeur. Le secteur de St Georges d'Aurac est peu boisé, ce sera donc catastrophique pour les espèces protégées présentes sur le site.

Cette zone est la porte d'entrée du secteur Chavaniac Lafayette et du tourisme vert.

b. Artificialisation des terres

Une fois les terres artificialisées, elles ne sont plus récupérables : imperméables et inertes.

Un département artificialisé tous les 10 ans !

c. Changement climatique

L'impact du changement climatique est totalement minimisé : la zone est située à distance des sites de distribution, la zone déboisée ne permettra plus la réabsorption des gaz à effet de serre.

La survenue plus fréquente d'épisodes climatiques néfastes rend très inquiétante la disparition des terres cultivables.

Conclusion :

Le projet prétend assurer le développement de la communauté de communes et de St Georges d'Aurac alors qu'à court terme, il va endettier lourdement les contribuables, fragiliser les agriculteurs du secteur, détruire la faune rare et les paysages et qu'à long terme, il compromet l'avenir des générations futures, comme tous les projets fantaisistes du même type.

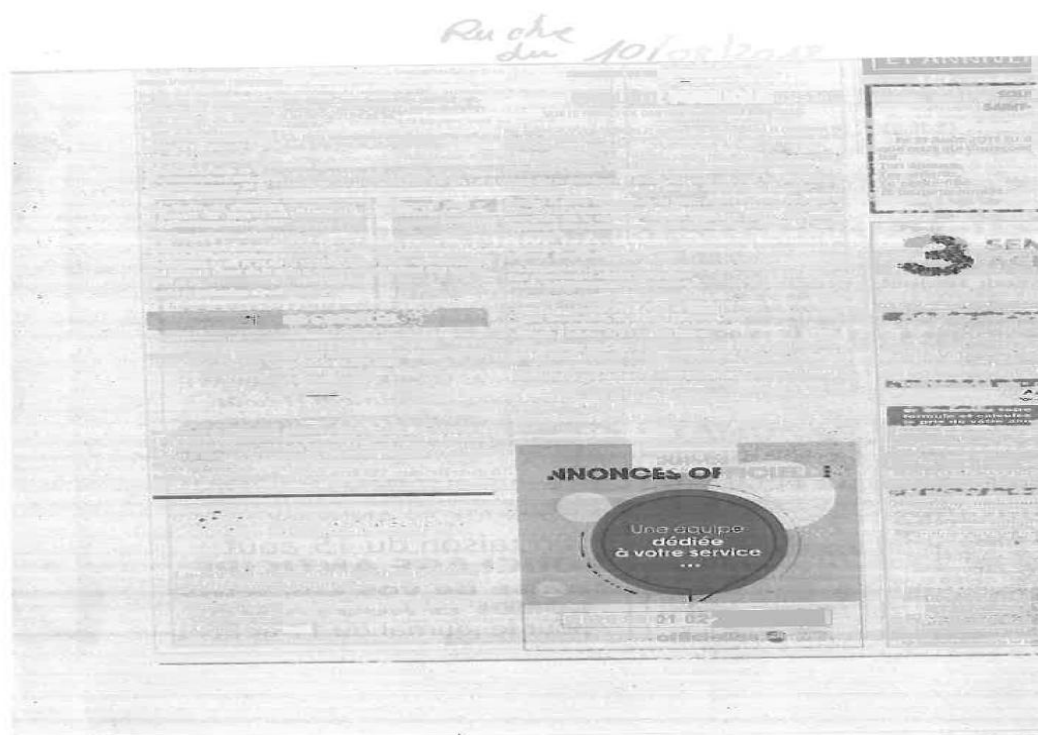
La population n'a pas été correctement informée de la teneur du projet.

Pour toutes ces raisons, je m'oppose à la transformation de la zone agricole en zone industrielle à St Georges d'Aurac et au projet de zone d'activité économique à vocation industrielle de Rougeac/St Georges d'Aurac.

Mme Edith BÉGUINOT, 3 rue du Général MURE, 43200 PAULHAN (UE)

4

➤ 2 Parutions presse



La Ruche 07/09/2018

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'AURAC

ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE CARTE COMMUNALE PARTIELLE

Par arrêté n° 01/08/2018 du 11 août 2018, le maire de la commune de Saint-Georges-d'Aurac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la carte communale partielle.

A cet effet, M. Rémi BOYER (retraité France Télécom) a été désigné par le président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, du mardi 4 septembre au 6 octobre 2018, jusqu'à 12 heures.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter les pièces du dossier et les observations sur la carte communale partielle pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie.

Les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site Internet : www.saint-georges-d-aurac.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique : mairie.saint-georges-aurac@wanadoo.fr

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- mardi 4 septembre, de 9 h 30 à 12 heures ;
- jeudi 13 septembre, de 9 h 30 à 12 heures ;
- mardi 25 septembre, de 9 h 30 à 12 heures ;
- samedi 6 octobre de 9 h 30 à 12 heures.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront reçus en mairie et publiés sur le site pendant un an : www.saint-georges-d-aurac.fr

Le conseil municipal et le préfet seront appelés à se prononcer sur l'approbation de la carte communale partielle.

A Saint-Georges-d'Aurac, le 11 août 2018.

Le maire : Alain CARNIER.

La Montagne du 5/09/18

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'AURAC

ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE CARTE COMMUNALE PARTIELLE

Par arrêté n° 01/08/2018 du 11 août 2018, le maire de la commune de Saint-Georges-d'Aurac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la carte communale partielle.

A cet effet, M. Rémi BOYER (retraité France Télécom) a été désigné par le président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, du mardi 4 septembre au 6 octobre 2018, jusqu'à 12 heures.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter les pièces du dossier et les observations sur la carte communale partielle pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie.

Les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site Internet : www.saint-georges-d-aurac.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique : mairie.saint-georges-aurac@wanadoo.fr

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- mardi 4 septembre, de 9 h 30 à 12 heures ;
- jeudi 13 septembre, de 9 h 30 à 12 heures ;
- mardi 25 septembre, de 9 h 30 à 12 heures ;
- samedi 6 octobre de 9 h 30 à 12 heures.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront reçus en mairie et publiés sur le site pendant un an : www.saint-georges-d-aurac.fr

Le conseil municipal et le préfet seront appelés à se prononcer sur l'approbation de la carte communale partielle.

A Saint-Georges-d'Aurac, le 11 août 2018.

Le maire : Alain CARNIER.

POUR VOS
ANNONCES
OFFICIELLES

Une équipe
dédiée
à votre service

➤ 3 Certificat d'affichage


Mairie
8 route du Velay
43230 SAINT GEORGES D'AURAC
Tél./fax : 04.71.77.51.75
Mail : mairie.st.georges.aurac@wanadoo.fr

Département de la Haute-Loire
Commune de St Georges d'Aurac
Arrondissement de Brioude
Canton du Pays de Lafayette

Fait à St Georges d'Aurac,
le 9 octobre 2018

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Alain GARNIER, Maire de la commune de St Georges d'Aurac, certifie que l'avis d'enquête publique (affiche format A2 en écriture noir sur fond jaune) relative à la carte communale partielle, a été affiché à la mairie du 14 août 2018 au 09 octobre 2018 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire,
Alain GARNIER




permanence secrétariat : les mardis, jeudis et samedis de 09h00 à 12h00

➤ 4 Mémoire en réponse au PV de synthèse



Monsieur Rémi BOYER
Commissaire Enquêteur

Langeac, le 19 octobre 2018

OBJET : Carte communale partielle de la commune de ST GEORGES D'AURAC : réponses aux observations écrites sur le registre

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à la transmission du procès-verbal de synthèse de l'enquête publique citée en objet par Monsieur Alain GARNIER, Maire de ST GEORGES D'AURAC, vous trouverez ci-dessous les réponses aux interrogations listées page 6 du document.

- comment seront garanties les mesures prévues, notamment celles prévues pages 23 et suivantes du document SECCOM « 4.3 Étude de définition référentiel d'aménagement », pour minimiser l'impact du projet de zone sur l'environnement (biodiversité, paysage...) ?

L'aspect environnemental de la zone d'activité a été confié au cabinet d'études MERLIN, dans le cadre de la réalisation du dossier d'évaluation environnementale qui doit être jointe au dossier de création de la ZAC et qui sera notamment soumise à avis de l'Autorité environnementale (DREAL). Ce dossier précisera l'ensemble des mesures mises en œuvre pour minimiser l'impact de la zone sur l'environnement avec un engagement fort de la part de la Collectivité qui veillera à l'application stricte des mesures préconisées.

- y aura-t-il d'autres installations possibles sur la zone qui est annoncée comme à vocation industrielle (artisanale, commerciale...) ?

Depuis l'origine du dossier en 2010, la future zone est à vocation industrielle exclusivement, en accord avec les services de l'Etat, étant donné que le territoire dispose de terrains disponibles sur la zone d'activités artisanales de Chambaret Grand Sud à LANGEAC. Le règlement de la future zone exclura également la possibilité de voir s'implanter une activité commerciale.

- y a-t-il eu une délibération de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier pour porter la création de la zone de Rougeac et/ou sa nouvelle superficie par rapport au projet du SECCOM ?

La Communauté de communes des Rives du Haut Allier n'a pas délibéré sur le projet et n'a pas à le faire dans la mesure où l'arrêté de création de la nouvelle entité stipule que « l'ensemble des biens, droits et obligations » des collectivités dissoutes sont transférées (Cf Article 14 de l'arrêté de création de la CCRHA ci-joint). Aussi, tous les engagements et projets amorcés en amont du 1^{er} janvier 2017 doivent être honorés par la nouvelle Communauté de communes.

1/2



Entre le lancement des études en 2010 et aujourd'hui, le projet a évolué, au fur et à mesure du rendu des études et pour être en adéquation avec la réglementation qui a évolué également dans le même laps de temps, sans que cela nécessite de délibérer.

- existe-t-il des contraintes de retraits par rapport à l'axe médian de la RN 102 ?

Il existe en effet des contraintes de retraits par rapport à l'axe médian de la RN 102. Elles seront adaptées dans le cadre de l'étude architecturale et paysagère confiée au groupement constitué par le cabinet MERLIN dans le cadre de la création de la ZAC.

- une modification du plan de circulation autour de la zone est-elle prévue ? si oui, quelles mesures sont prévues pour le monde agricole ?

Il est prévu de fermer l'accès ouest du côté de St Georges d'Aurac, mais l'accès agricole sera maintenu dans l'emprise de la voie actuelle. Pour des questions de sécurité, l'accessibilité sera contrainte pour les autres véhicules à la demande du gestionnaire de la RN 102.

- existe-t-il des réserves foncières pour compenser les agriculteurs concernés par le projet ?

A ce jour, il existe très peu de réserves foncières à proximité de la zone, mais la SAFER a été missionnée pour travailler sur cet aspect du projet.

- page 15 de la partie IV « Evaluation environnementale » il est noté « Mise en place d'un système d'assainissement pour toute la zone » : quel système et où ?

En effet, il est prévu de créer une station de traitement des eaux usées pour la zone d'activité, à l'extrémité ouest, sur le territoire de la commune de St Georges d'Aurac, au point bas de toutes les eaux, en contrebas de l'ancienne RN 102. A ce jour, le système de traitement des eaux n'est pas encore arrêté. Il fera l'objet d'une étude spécifique.

Espérant vous avoir apporté suffisamment d'éléments pour répondre aux demandeurs, mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes plus sincères salutations.


Président.



PJ : arrêté création CCRHA en date du 27/12/2016.

22

➤ 5 Arrêté de création de la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des politiques publiques
et de l'administration locale

Bureau du contrôle de légalité
et des affaires juridiques

Arrêté N° DIPPAL/B3/2016/ 256 du 27 décembre 2016 portant création de la communauté de communes des Rives du Haut Allier

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5111-7, L. 5111-8, L. 5210-1-1, L. 5211-4-1, L. 5211-6-1, L. 5211-6-2, L. 5211-41-3, L. 5214-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 33 et 35 ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1993 modifié portant création de la communauté de communes de la Ribeyre, Chaliargue et Margeride ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1994 modifié portant création de la communauté de communes du Pays de Paulhaguet ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1994 modifié portant création de la communauté de communes des Portes d'Auvergne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1996 modifié portant création de la communauté de communes du Plateau de La Chaise Dieu ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2000 modifié portant création de la communauté de communes du Langeadois ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2001 modifié portant création de la communauté de communes du Pays de Saugues ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/026 du 22 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/195 du 23 septembre 2016 relatif au périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Ribeyre-Chaliargue-et-Margeride, du Pays-de-Paulhaguet, du Langeadois, du Pays-de-Saugues ;
- Vu les délibérations relatives au nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire émises par les conseils municipaux des communes suivantes :

Communauté de communes de la Ribeyre-Chaliargue-et-Margeride

Ally (6 octobre 2016), Arlet (26 octobre 2016), Aubazat (14 octobre 2016), Blassac (18 octobre 2016), Cerzat (28 octobre 2016), Chastel (5 décembre 2016), Chilhac (3 novembre 2016), Ferrussac (16 septembre 2016), Saint-Austremoine (7 octobre 2016), Saint-Cirgues (7 octobre 2016), Saint-Privat-du-Dragon (14 octobre 2016), Villeneuve-d'Allier (20 octobre 2016) ;

Communauté de communes du Pays-de-Paulhaguet

Chassagnes (8 décembre 2016), Chavaniac-Lafayette (13 décembre 2016), La Chomette (12 décembre 2016), Collat (8 novembre 2016), Couteuges (9 décembre 2016), Domeyrat (28 octobre 2016), Frugières-le-Pin (13 décembre 2016), Jax (9 décembre 2016), Josat (25 octobre 2016) ;

Préfecture de la Haute-Loire

6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex

Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40

Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr

2016), Mazérat-Aurouze (15 décembre 2016), Montclard (2 novembre 2016), Sainte-Eugénie-de-Villeneuve (26 novembre 2016), Sainte-Marguerite (23 octobre 2016), Saint-Georges-d'Aurac (21 octobre 2016), Saint-Préjet-Armandon (4 novembre 2016), Salzuit (13 décembre 2016),

Communauté de communes du Langeadois

Prades (6 décembre 2016), Saint-Julien-des-Chazes (3 décembre 2016) ;

Communauté de communes du Pays-de-Saugues

La Besseyre-Saint-Mary (18 novembre 2016), Chanaleilles (9 décembre 2016), Charraix (8 décembre 2016), Cubelles (19 novembre 2016), Esplantas-Vazeilles (19 novembre 2016), Grèzes (9 décembre 2016), Saint-Préjet-d'Allier (8 novembre 2016), Thoras (17 octobre 2016), Venteuges (25 novembre 2016) ;

Communauté de communes des Portes-d'Auvergne

Varennes-Saint-Honorat (10 novembre 2016) ;

- Vu la délibération du 5 novembre 2016 du conseil municipal de Monistrol-d'Allier décidant de s'abstenir sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire ;
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Chanteuges (10 octobre 2016), de Langeac (12 décembre 2016), de Mazeyrat-d'Allier (14 décembre 2016), de Saint-Arcons-d'Allier (14 octobre 2016) et de Saugues (25 novembre 2016) décidant l'application du 1^{er} de l'article L. 5211-6-1-I du code général des collectivités territoriales pour fixer le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Considérant que les conditions, prescrites aux articles 35-V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et L.5211-6-1-I-2° du code général des collectivités territoriales, ne sont pas réunies ;

Considérant qu'avec le retrait de la communauté de communes de la Chaise Dieu, le syndicat économique des communautés de communes Allier-Seuge-Senouire (SECCOM) est inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes des Rives du Haut Allier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Il est créé une communauté de communes qui prend la dénomination de « Communauté de communes des Rives du Haut Allier » et qui comprend les communes suivantes :

Ally, Arlet, Aubazat, Auvers, Berbezit, La Besseyre-Saint-Mary, Blassac, Cerzat, Chanaleilles, Chanteuges, Charraix, Chassagnes, Chastel, Chavaniac-Lafayette, Chazelles, Chilhac, La Chomette, Collat, Couteuges, Cronce, Cubelles, Desges, Domeyrat, Esplantas-Vazeilles, Ferrussac, Frugières-le-Pin, Grèzes, Jax, Josat, Langeac, Lavoûte-Chilhac, Mazérat-Aurouze, Mazeyrat-d'Allier, Mercoeur, Monistrol-d'Allier, Montclard, Paulhaguet, Pébrac, Pinols, Prades, Saint-Arcons-d'Allier, Saint-Austremoine, Saint-Bérain, Saint-Christophe-d'Allier, Saint-Cirgues, Saint-Didier-sur-Doulon, Sainte-Eugénie-de-Villeneuve, Saint-Georges-d'Aurac, Saint-Ilpize, Saint-Julien-des-Chazes, Sainte-Marguerite, Saint-Préjet-Armandon, Saint-Préjet-d'Allier, Saint-Privat-du-Dragon, Saint-Vénérand, Salzuit, Saugues, Siaugues-Sainte-Marie, Tailhac, Thoras, Vals-le-Chastel, Varennes-Saint-Honorat, Venteuges, Villeneuve-d'Allier et Vissac-Auteyrac.

Article 2 - Le siège de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier est fixé à Langeac.

Article 3 - Le comptable public assignataire de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier est le comptable de la trésorerie de Langeac.

Article 4 – La communauté de communes des Rives du Haut-Allier exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

La compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » est transférée de plein droit à la communauté de communes à compter du 27 mars 2017, sauf opposition d'au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20% de la population, établie sur la base des délibérations des communes.

Article 5 – La communauté de communes dispose d'un délai d'un an pour délibérer sur la restitution des compétences optionnelles et d'un délai de deux ans pour délibérer sur la restitution des compétences ni optionnelles, ni obligatoires (dont la liste figure en annexe du présent arrêté).

Jusqu'à cette délibération, la communauté de communes exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des communautés de communes ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics. A défaut de délibération dans les délais impartis, ces compétences seront exercées par la communauté de communes sur l'ensemble de son périmètre.

Article 6 - Lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du présent arrêté. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacune des communautés de communes ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacune de ces communautés de communes.

Article 7 – Le nombre des sièges de conseiller communautaire de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier est fixé à 91 selon la répartition suivante :

Nom des communes	Population municipale	Nombre de sièges	Nom des communes	Population municipale	Nombre de sièges
Langesac	3 832	14	Cubelles	144	1
Saugues	1 801	6	Frugières-le-Pin	143	1
Mazeyrat-d'Allier	1 528	5	Jax	142	1
Paulhaguet	912	3	Mercoeur	140	1
Saugues-Sainte-Marie	798	3	Chastel	136	1
Saint-Georges-d'Aurac	461	1	La Besseyre-Saint-Mary	126	1
Chantouges	458	1	Pébrac	122	1
Salzuit	359	1	Saint-Préjet-Armandon	102	1
Venteuges	354	1	Esplantas	98	1

Nom des communes	Population municipale	Nombre de sièges	Nom des communes	Population municipale	Nombre de sièges
Vissac-Auteyrac	337	1	Saint-Christophe-d'Allier	93	1
Villeneuve-d'Allier	315	1	Charraix	89	1
Couteuges	301	1	Collat	88	1
Lavoûte-Chilhac	285	1	Cronce	87	1
Chavanias-Lafayette	273	1	Sainte-Eugénie-de-Villeneuve	85	1
Mazerat-Aurouze	217	1	Ferrussac	82	1
Pinols	215	1	Saint-Bérain	82	1
Thoras	210	1	Josat	78	1
Grèzes	206	1	Saint-Julien-des-Chazes	73	1
Monistrol-d'Allier	206	1	Tailhac	73	1
Saint-Arcons-d'Allier	205	1	Prades	67	1
Cerzat	203	1	Montclard	61	1
Domeyrat	200	1	Desges	60	1
Saint-Didier-sur-Doulon	200	1	Auvers	58	1
Chilhac	199	1	Berbezit	56	1
Saint-Ilpize	189	1	Saint-Vénérand	50	1
Chanaleilles	189	1	Saint-Austremoine	46	1
Aubazat	172	1	Vals-le-Chastel	45	1
Chassagnes	165	1	Chazelles	41	1
Saint-Préjet-d'Allier	160	1	Sainte-Marguerite	39	1
Saint-Privat-du-Dragon	159	1	Vazeilles-près-Saugues	39	1
La Chomette	154	1	Croisances	33	1
Saint-Cirgues	152	1	Varennes-Saint-Honorat	31	1
Blassac	150	1	Arlet	24	1
Ally	149	1			

Les communes auxquelles un seul siège est attribué disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Conformément à l'article L 5211-6-2-1^{bis} du code général des collectivités territoriales, il est procédé, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal des communes de Thoras et d'Esplantas-Vazeilles, à l'attribution au bénéfice de la commune nouvelle de Thoras et de la commune nouvelle d'Esplantas-Vazeilles d'un nombre de sièges supplémentaires leur permettant d'assurer la représentation de chacune des anciennes communes, soit un siège supplémentaire à la commune

nouvelle de Thoras et un siège supplémentaire à la commune nouvelle d'Esplantas-Vazeilles, au-delà de l'effectif du conseil communautaire fixé ci-dessus.

Article 8 - La communauté de communes de la Ribeyre-Chaliergue-et-Margeride, la communauté de communes du Pays-de-Paulhaguet, la communauté de communes du Langeadois et la communauté de communes du Pays-de-Saugues sont dissoutes.

Article 9 - La communauté de communes des Rives du Haut-Allier est substituée aux communautés de communes dissoutes dans les établissements publics suivants :

- syndicat des eaux et d'assainissement d'Auteyrac ;
- syndicat mixte d'aménagement du Haut-Allier ;
- syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents (SICALA) ;
- syndicat mixte pour la création et la gestion du conservatoire botanique du Massif Central ;
- syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) Issoire-Brioude ;
- syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) des Monts du Forez.

Article 10 - La communauté de communes des Rives du Haut-Allier est substituée aux communes de Berbezit et Varennes-Saint-Honorat dans le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) des Monts du Forez.

Article 11 - Les communes de Varennes-Saint-Honorat et Berbezit sont retirées du syndicat mixte du Pays-du-Velay.

Article 12 - Les compétences en matière de promotion du tourisme et de développement économique sont retirées du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du canton de Pinols.

Article 13 - Le syndicat économique des communautés de communes Allier-Seuge-Sénouire (SECCOM) conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution. L'actif et le passif du syndicat seront répartis entre la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et la communauté de communes des Rives du Haut-Allier.

Article 14 - L'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes dissoutes sont transférés à la communauté de communes des Rives du Haut-Allier.

Article 15 - Sont transférés à la communauté de communes des Rives du Haut-Allier :

- les budgets annexes des communautés de communes de la Ribeyre-Chaliergue-et-Margeride, du Pays-de-Paulhaguet, du Langeadois et du Pays-de-Saugues dont la liste figure en annexe du présent arrêté ;
- l'intégralité de l'actif et du passif des communautés de communes de la Ribeyre-Chaliergue-et-Margeride, du Pays-de-Paulhaguet, du Langeadois et du Pays-de-Saugues ;
- le personnel des communautés de communes de la Ribeyre-Chaliergue-et-Margeride, du Pays-de-Paulhaguet, du Langeadois et du Pays-de-Saugues ;
- les contrats des communautés de communes de la Ribeyre-Chaliergue-et-Margeride, du Pays-de-Paulhaguet, du Langeadois et du Pays-de-Saugues.

Article 16 - Les résultats de fonctionnement et d'investissement des communautés de communes de la Ribeyre-Chaliergue-et-Margeride, du Pays-de-Paulhaguet, du Langeadois et du Pays-de-Saugues sont repris par la communauté de communes des Rives du Haut-Allier, conformément au tableau de consolidation des comptes qui sera établi par les comptables publics.

Article 17 – Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 18 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, les sous-préfets de Brioude et d'Yssingeaux et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 27 décembre 2016.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal line.

Éric MAIRE

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE 1 - COMPETENCES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LANGEADOIS

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1 – Le développement économique

- Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristique d'intérêt communautaire.

Sont définies comme étant d'intérêt communautaire :

Toutes les nouvelles zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques créées sur le territoire de la communauté de communes du Langeadois.

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire.
 - Actions qui ont lieu dans les zones nouvelles créées sur le territoire de la communauté de communes du Langeadois. Les projets de construction dont le montant d'investissement est supérieur à 250.000 € HT et les projets d'aménagement et de reconversion de structures supérieurs à 150.000 € HT seront délégués au SECCOM eu égard à ses statuts.
 - Implantations nouvelles hors zones, dans le diffus, qui ont lieu dans les communes dont la population est inférieure à 380 habitants (chiffres population INSEE 1999 sans double compte) pour tout projet de construction inférieur à 250.000 € HT et pour tout projet d'aménagement et de reconversion de structures dont le montant est inférieur à 150.000 € HT.
 - Gestion et animation des dispositifs d'accueil d'actifs dans le cadre d'un projet d'installation économique.
- En partenariat avec d'autres intervenants, mise en œuvre d'une politique de soutien, de recherche, d'accueil et d'implantation d'entreprises pour l'ensemble des zones d'activités et des entreprises déjà existantes.
- Réalisation d'aménagements et d'équipements d'utilité communautaire dans le cadre d'une politique de développement touristique. L'utilité communautaire sera déterminée au cas par cas en fonction des projets et au regard de critères déterminés en annexe aux statuts.

2 – L'aménagement de l'espace

- SCOT et schéma de secteur,
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Toutes les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques créées par la communauté sur son périmètre exclusivement.
- Élaboration d'un schéma directeur d'aménagement et de développement et mise en œuvre de ses actions.

- Élaboration d'une Zone de Développement Éolien sur le territoire communautaire

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1 – Cadre de vie

- Assurer la continuité du service de télé-alarme lancé par le SIVOM.
- Gendarmerie :
 - Gestion immobilière : entretien des locaux (gendarmerie, logements, garages) et des extérieurs, location des locaux.
 - Construction et extension.
- Affaires scolaires :
 - Ramassage : organisation du transport scolaire de la maternelle, du primaire et du secondaire sur l'ensemble du territoire de la communauté et pour certaines communes et syndicats extérieurs.
 - Investissement immobilier : construction de bâtiments scolaires, extension de bâtiment, entretien et rénovation des bâtiments construits par la communauté.
 - Gros travaux de rénovation et de restructuration des bâtiments existants dont le montant minimum d'investissement est de 500 KF TTC.

2 – Équipements sociaux, culturels, sportifs, de loisirs et parascolaire d'utilité communautaire

- Construction, entretien et rénovation de ces équipements dont l'utilité communautaire sera acceptée au cas par cas selon des critères définis en annexe aux statuts.

3 – Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

4 – Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur des personnes défavorisées. Sont d'intérêt communautaire

- Réalisation d'un PLH (programme local d'habitat) sur le territoire de la communauté de communes et action dans le cadre des compétences d'intérêt communautaire.
- Etude, création, gestion et entretien d'une aire d'accueil et d'habitat des gens du voyage
- Gestion et mise en œuvre de procédures contractuelles thématiques :
- Suivi et animation d'OPAH-RR
- Versement d'aides à la pierre dans le cadre d'une OPAH-RR
- Observatoire du logement.

5- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Développement du projet éolien, notamment les études de faisabilité

6- Autres interventions

- Dans la limite de ses compétences et dans des conditions définies par convention de mandat entre la communauté de communes et les communes membres, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes toutes études, missions et gestion de services. Elle pourra également pour le compte des communes prendre en charge certains investissements. Ces interventions donneront lieu à une facturation spécifique dans des conditions définies par convention de mandat.

- La gestion et la mise en œuvre des actions du contrat de Pays initié par le SIVOM.
- La gestion et la mise en œuvre des procédures contractuelles thématiques (dans les domaines de l'habitat, du commerce et de l'artisanat, de l'environnement, etc...).
- Actions de formation dans le cadre de formation développement.

COMPÉTENCES FACULTATIVES

- Enfance-jeunesse
 - Mise en place, gestion et animation d'un relais assistantes maternelles intercommunal (RAM) et signature d'un contrat enfance,
 - Mise en place, gestion et animation d'une politique en faveur des jeunes de plus de 12 ans avec la création et l'animation d'un point d'accueil et d'informations jeunesse (PIJ).
 - Création d'une halte garderie intercommunale.
 - Accueil de loisirs, pour les 3/14 ans, pendant les vacances scolaires
 - Mise en œuvre, gestion et animation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire, hors garderies périscolaires, dans les écoles publiques maternelles et élémentaires des communes de la Communauté de Communes du Langeadois.
- Accueil, promotion, animation et distribution touristique
 - conception, mise en œuvre et évaluation de la politique et de la stratégie touristique,
 - accueil et information des touristes,
 - coordination, formation et animation des différents acteurs et partenaires du développement touristique local,
 - montage, labellisation et certification de produits touristiques,
 - promotion du territoire,
 - distribution et commercialisation de prestations touristiques.
- Balisage et entretien des itinéraires de petites randonnées référencés dans le topo-guide « Langeac Pays côté chemin » et des circuits VTT constituant l'espace VTT du Langeadois .
- Eveil musical dans toutes les écoles maternelles et élémentaires du Langeadois et soutien aux activités de l'association Mélodica école de danse et de musique
- Construction, aménagement et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires.
- Assainissement des communes : La communauté de communes est uniquement compétente pour la réalisation des schémas et diagnostics préalables à tous travaux d'investissement sur l'assainissement. Contrôle de l'assainissement non collectif.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PAULHAGUET

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 - Le développement économique

La Communauté de communes contribuera au développement économique de l'espace communautaire.

La Communauté de communes est compétente en lieu et place des communes membres pour les actions suivantes :

- Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, qui sont d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire toutes les zones actuelles à savoir :
 - Zone de Couteuges (commune de Couteuges)
 - Zone d'Amblard (commune de Couteuges)
 - Zone commerciale de Paulhaguet (commune de Paulhaguet)
 - Zone de La Chaumasse (commune de Paulhaguet)
 - Zone de la Garnassoune (commune de Salzuit)
 - Actions de développement
 - Etudes, création, réalisation, aménagement, gestion et entretien de nouvelles zones d'activités (industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales) d'intérêt communautaire. Pour être déclarées d'intérêt communautaire, la zone doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :
 - la proximité des réseaux (eau, électricité, Télécom) : la zone doit pouvoir être viabilisée
 - surface de la zone à créer : supérieure ou égale à 5ha
- A cet effet, la Communauté de communes pourra constituer des réserves foncières.
- Accompagnement technique et logistique d'investisseurs et de porteurs de projets en vue de l'implantation d'activités à caractère économique
 - Etude et mise en œuvre du plan de massif
- Énergies renouvelables
 - Photovoltaïque : études, création, gestion et aménagement de parcs solaires d'une puissance supérieure à 2,5 MW
 - Éolien : études, création, gestion et aménagement de parcs éoliens d'une puissance supérieure à 5 MW

2 - Tourisme

La Communauté de Communes entend développer le tourisme sur son territoire.

A ce titre, elle exerce les compétences suivantes, confiées au SMAT du Haut Allier, par son adhésion à ce syndicat :

- Conception, mise en œuvre et évaluation de la politique et de la stratégie touristique

- Accueil et information touristique
- Coordination, formation et animation des différents acteurs et porteurs du développement local
- Montage, labellisation et certification de produits touristiques
- Promotion du territoire
- Distribution et commercialisation de prestations touristiques

La Communauté de communes est aussi compétente dans les domaines suivants :

- Etudes concernant les équipements et les aménagements à vocation touristique d'intérêt communautaire. Sont reconnues d'intérêt communautaire : étude plan d'eau, étude projet touristique autour du parc photovoltaïque.

3 - L'aménagement de l'espace communautaire

1) SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) : La communauté de communes est à ce titre compétente pour les schémas de cohérence territoriale

2) Construction et mise à disposition de bâtiments pour le maintien des services au public afin d'organiser le territoire au bénéfice de l'ensemble de la population : perception, gendarmerie, casernes de pompiers.

3) Aménagement rural : études, création, entretien courant (débroussaillage, petit élagage), balisage et valorisation des sentiers de randonnées et circuits VTT existants ou à venir, d'intérêt communautaire.

Sont reconnus d'intérêt communautaire les sentiers de randonnées et les circuits VTT figurant dans le guide Paulhaguet entre Senouire et Douzon et situés sur le territoire de la Communauté de Communes.

4) Etudes relatives à l'aménagement de l'espace communautaire, notamment réflexion sur l'adhésion à un parc régional, et étude globale sur la signalétique du territoire

5) Mise en œuvre de la politique du Pays de Lafayette

6) Gestion des contrats CG2D, Auvergne+, LEADER ou tout type de contrats venant à s'y substituer ou rajouter en partenariat avec les collectivités territoriales concernées

7) Élaboration d'un cadastre numérisé

II - COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1- Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés

2- Équipements sportifs, de loisirs et culturels

L'étude, la construction, l'entretien, la rénovation, la gestion technique et financière des équipements sportifs, culturels et de loisirs reconnus d'intérêt communautaire.

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

Le gymnase et ses abords (terrains cadastrés, commune de Paulhaguet, AO 290, 235, 207, 210, 211, 173, 174)

III - COMPÉTENCES FACULTATIVES

1-Politique d'action sociale

Action sociale, d'intérêt communautaire qui comprend uniquement :

- la gestion du chantier d'insertion

- la gestion des appartements à vocation sociale dont la Communauté de communes est propriétaire et situés au 1 Rue de la République-43 230 PAULHAGUET au 1er et 2ème étage

2 - Enfance Jeunesse

La Communauté de communes entend faire progresser les services proposés en direction des enfants, des jeunes (comme défini par la CAF) et des familles afin d'améliorer l'accueil et l'épanouissement des enfants et des adolescents. A ce titre, elle assure :

- la mise en place, la gestion et l'animation d'un Relai Assistant Maternel intercommunal (RAM),
- La création et animation d'une halte garderie intercommunale
- La mise en place, la gestion et l'animation d'une politique sociale et de loisirs en faveur des enfants de 0 à 16 ans : périscolaire, centre de loisirs (mercredi, petites et grandes vacances),
- La Communauté de communes sera signataire à ce titre des contrats dans ce domaine avec la CAF ou tout autre partenaire
- Etude sur l'accueil des 0-3 ans

3 - Cadre de vie et logement

- Pour une meilleure lisibilité et une optimisation des données, la Communauté de Communes assure la centralisation des informations relatives à l'offre et à la demande en logements sur l'ensemble de son territoire.
- La Communauté de Communes contribue à une meilleure organisation du territoire par la réalisation d'une étude habitat, comme première étape d'accueil et fixation de nouveaux habitants
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur des personnes défavorisées (actions sous conditions de ressources) . Sont d'intérêts communautaires
 - gestion et mise en œuvre de procédures contractuelles thématiques:
 - Suivi animations dans le cadre de conventions ANAH - CALPACT ARIM
 - Versement d'aides dans le cadre de conventions ANAH - CALPACT ARIM

4 - Sécurité incendie

- Gestion des Centres telles que définie dans la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour une plus grande efficacité et une meilleure coordination.

5 - Affaires scolaires

- En qualité d'organisateur secondaire du Conseil Général, la Communauté de Communes assure l'organisation du ramassage scolaire de la maternelle, du primaire et du secondaire pour ses communes et les communes extérieures rattachées dans un souci de mutualisation des moyens.

6 - Santé des habitants

- Les actions viseront notamment à favoriser le maintien, le développement des services de santé et l'installation des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux), en contribuant à la création d'un pôle de santé sur le territoire de la Communauté de communes, et à l'accompagnement du projet des professionnels de santé, et ce, dans le cadre du Contrat Local de Santé du Pays de Lafayette.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIBEYRE, CHALIERGUE ET MARGERIDE

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Développement économique

- 1 - aide au petit commerce local et à l'artisanat, construction d'immobilier industriel ou artisanal.
- 2 - Création et maintien des services au public dans le cadre de la consolidation de l'économie locale.

L'aménagement de l'espace communautaire

- *Les aménagements ou embellissement en général* sont compétence de la CC lorsqu'ils sont intégrés à une opération d'aménagement d'ensemble sur le territoire de la CC concernant :

- Aménagement des espaces publics en milieu aggloméré
- Rénovation du petit patrimoine (fours, lavoirs, fontaines, métiers, calvaires, petit patrimoine classé.)

Il restent compétences des communes lorsqu'ils sont ponctuels

- *L'aménagement et l'entretien de l'espace* (nettoyage des berges, des cours d'eau).
 - Ainsi que les circuits labellisés « RESPIRANDO »
 - Élaboration d'une zone de développement éoliens (ZDE) sur le territoire communautaires

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- A) Actions liées au logement et au cadre de vie : programme en faveur de l'habitat.
- B) L'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- C) Certaines actions relevant de l'action sociale (chantier d'insertion)
- D) Transports scolaires, au titre d'organisateur secondaire
- E) construction de bâtiments scolaires et les grosses réparations afférentes à ces bâtiments et le fonctionnement de ces dits bâtiments
- F) Les communes pourront également confier à la communauté de communes, dans le cadre d'une convention de mandat, l'étude et la réalisation d'actions
- G) Dans la limite de ses compétences, la CC pourra intervenir dans le cadre d'une prestation de services dans des conditions définies par convention entre la CC et les communes bénéficiaires
- H) Tourisme :

- conception, mise en œuvre et évaluation de la politique et de la stratégie touristique
- accueil et information des touristes
- coordination, formation et animation des différents acteurs et partenaires du développement touristique local
- montage, labellisation et certification de produits touristiques
- promotion du territoire
- distribution et commercialisation de prestations touristique

Sont d'intérêt communautaire :

- L'office du tourisme sis à Lavoute-Chilhac,
- La mise en tourisme du bourg de Lavoute-Chilhac,
- La rénovation du village de vacances de Chilhac (retirée de l'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2011)

La communauté de communes étant membre du syndicat mixte d'aménagement du Haut-Allier (SMAT), elle n'exerce dans le domaine du tourisme que la compétence suivante : conception, réalisation et gestion d'équipements et d'aménagements d'intérêt communautaire.

Toutes les autres compétences dans le domaine du tourisme sont exercées par le SMAT.

I) Enfance-jeunesse :

- mise en place et gestion d'une structure d'accueil sans hébergement pour les jeunes à partir de 6 ans avec signature d'un contrat temps libre
- et pour les enfants de 0 à 6 ans signature d'un contrat enfance, sous la forme d'un centre de loisirs itinérant pendant les vacances scolaires.
- Mise en place d'un relais d'assistance Maternel (RAM)

J) Développement des nouveaux service d'intérêt communautaire

- Aménagement d'un point visio public en partenariat avec la région Auvergne

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAUGUES

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace

Tout document de réflexion prospective sur le développement et l'aménagement du territoire, portant sur au moins deux communes de la communauté (Etudes de Zones de Développement de l'Eolien, schéma de desserte forestière, schéma directeur, diagnostic...).

Développement économique

Aide technique et financière pour la valorisation des produits locaux et agricoles.

Tous types d'aide technique et financière dans le cadre de la législation pour la recherche, l'accueil, l'implantation de nouvelles entreprises et le développement d'entreprises existantes dans tous les domaines d'activités.

Création de nouvelles zones d'activités par l'acquisition de réserves foncières, l'aménagement et la commercialisation de lots pour l'implantation de nouvelles entreprises ou le développement d'entreprises existantes.

Sur les emplacements aménagés et commercialisés par la communauté de communes, la Taxe Professionnelle de Zone (TPZ) sera instaurée.

Soutien au développement touristique :

- conception, mise en œuvre et évaluation de la politique et de la stratégie touristique,
- accueil et information des touristes,
- coordination, formation et animation des différents acteurs et partenaires du développement local,
- montage, labellisation et certification de produits touristiques,
- promotion du territoire,
- distribution et commercialisation des prestations touristiques,
- maîtrise d'ouvrage de schémas, d'études prospectives, de contrats : conception, réalisation et gestion d'équipements et d'aménagements d'intérêt communautaire.

Est défini d'intérêt communautaire un projet qui répond à tous les critères suivants :

- conception et réalisation raisonnée dans le cadre d'un programme sur l'ensemble de l'espace intercommunal et ne dépassant pas cet espace,
- utilisation dépassant le cadre communal.

COMPETENCES OPTIONNELLES

Actions en faveur de l'environnement

- collecte et traitement des ordures ménagères,
- Gestion de la déchetterie
- tri sélectif des déchets ménagers,
- brigades vertes,
- réhabilitation du petit patrimoine,

- service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- soutien à la gestion des déchets de chantier du BTP.

Actions en faveur du logement et du cadre de vie

- opération programmée d'amélioration de l'habitat.

Actions scolaires, périscolaire, sociales et familiales

- transport scolaire vers les établissements situés sur le territoire de la carte scolaire (écoles primaires, collèges),
- gestion du centre de loisirs sans hébergement (CLSH);
- portage de repas à domicile,
- accueil de la petite enfance : fonctionnement de structures d'accueil de la petite enfance, en collaboration avec les partenaires concernés (CAF : contrat enfance, MSA...),
- réception et diffusion d'offres d'emploi, notamment en partenariat avec les services de l'ANPE (convention Partenet),
- garantie d'emprunts pour le logement social et le secteur médico-social, plus précisément l'établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes,
- soutien à la promotion et à la gestion des bibliothèques et activités de lecture.

Actions sportives et culturelles

- construction d'équipements sportifs et culturels

Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements sportifs et culturels qui répondent à l'un des critères suivants :

- équipements sportifs, culturels, de loisirs et para-scolaires dont l'utilisation dépasse le cadre communal et dont le fonctionnement est pensé dans un cadre communautaire,
- équipements conçus dans le cadre d'un programme d'équipement raisonné sur l'ensemble de l'espace intercommunal.

- gestion et entretien direct d'équipements sportifs et culturels. Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements sportifs et culturels qui ont été construits sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

La gestion de ces équipements pourra être déléguée à la commune sur laquelle l'équipement est implanté.

- soutien aux associations : les associations à but sportif ou culturel sont reconnues d'intérêt communautaire. Le soutien de la communauté de communes interviendra dans les conditions suivantes :
 - soutien financier aux associations culturelles seulement dans le cadre de procédures contractualisées de type « contrat de développement culturel » ayant pour but une programmation culturelle concertée sur le territoire,
 - acquisition et mise à disposition de matériel à l'ensemble des associations pour l'organisation d'événements festifs ou de manifestations,
 - soutien financier à des manifestations sportives ou culturelles dépassant le cadre du territoire de la communauté de communes, déterminé au cas par cas.

Gestion et mise en œuvre de procédures contractuelles thématiques

Dans le domaine de l'habitat (autre que les OPAH), du commerce, de l'artisanat, de l'environnement...dont le contrat de Pays initié par le SIVOM.

Energie

Toute action favorisant la construction de réseaux de chauffage collectif au bois-énergie, pour tous types de publics et acceptée par décision majoritaire du conseil communautaire.

Autres interventions : Dans la limite de ses compétences et dans des conditions définies par convention de mandat entre la communauté de communes et les communes membres, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes toutes études, missions et gestion de services. Elle pourra également pour le compte des communes prendre en charge certains investissements. Ces interventions donneront lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par convention de mandat.

ANNEXE 2 - Budgets annexes

COMMUNAUTE DE COMMUNES (CC) RIVES DU HAUT ALLIER					
POSTE	COLL.	DEVT.	TYPE	HELOS	SFRET
040012 LANDEAC	CC DU LANDEADOIS	004	Communauté de Communes (EPCI)	30000	244301057000042
	ZAE CHABARET BA CC DU LANDEADOIS	039	Budget annexe (BA)	30000	244301057000050
	FERME DU PRADEL BA CC	001	Budget annexe (BA)	30100	244301057000056
	CC LA RIBEYRE CHALERGUES	002	Communauté de Communes (EPCI)	33000	244300216000111
	ATELIER RELAIS HOTEL RESTAURANT	024	Budget annexe (BA)	34200	244300216000151
	ATELIER RELAIS CARROSSERIE CC RIBEYRE	029	Budget annexe (BA)	34000	244300216000126
	MULTIPLE RURAL VILLENEUVE CC RIBEYRE	030	Budget annexe (BA)	33000	244300216000128
	POLE ARTISANAT D'ART ST ILPIZE	052	Budget annexe (BA)	33000	244300216000182
	REGIE DE TRANSPORT DE LA CC	009	Budget annexe (BA)	33300	244300216000046
	ATELIER RELAIS M4 BA CC	003	Budget annexe (BA)	33700	244300216000094
	BA MENUISERIE DE BLASSAC	002	Budget annexe (BA)	33500	244300216000062
	BA EPICERIE D'ALLY	004	Budget annexe (BA)	33200	244300216000040
	BA MARPA	005	Budget annexe (BA)	33100	244300216000037
040018 PAULHAGUET	CC DU PAYS DE PAULHAGUET	042	Communauté de Communes (EPCI)	27300	244300224000000
	ORDURES MENAGERES BA CC PAYS DE PAULHAGUET	015	Budget annexe (BA)	30200	244300224000000
040020 SAUGUES	CC DU PAYS DE SAUGUES	052	Communauté de Communes (EPCI)	30000	244301140000113
	BA CCPS ZONE ACTIVITES ECONOMIQUES	020	Budget annexe (BA)	30200	244301140000039
	ORDURES MENAGERES BA CC	050	Budget annexe (BA)	30100	244301140000021